



Assemblée générale

Soixantième session

Première Commission

3^e séance

Mardi 4 octobre 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Choi Young-jin (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom de la délégation russe, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je ne doute pas que, sous votre conduite avisée, nous nous acquitterons avec succès des tâches qui nous ont été confiées.

Les idées fortes qui ressortent du débat général en cette soixantième session anniversaire de l'Assemblée générale ont confirmé le rôle essentiel joué par les Nations Unies sur la scène mondiale. Nous avons pour principale tâche d'accroître l'efficacité de l'Organisation, de rassembler la communauté mondiale afin qu'elle réponde aux menaces et d'assurer la sécurité internationale, dans le strict respect des résolutions des Nations Unies. Comme l'a souligné le Président Poutine dans son intervention devant l'Assemblée générale, il est indispensable aujourd'hui d'adapter l'Organisation aux nouvelles réalités historiques. Mais ce processus doit être constructif. Il doit s'appuyer sur les enseignements du passé. Il doit unir et non diviser. Tout cela fera partie des sujets qui seront débattus en Première Commission.

La crise que traverse le régime de non-prolifération multilatérale a donné lieu récemment à diverses interprétations. Nos attentes, à cet égard, demeurent insatisfaites. Nous attendons tous davantage de la résolution 60/1, adoptée par le Sommet mondial en 2005, ainsi que de la Conférence des parties chargée de l'examen en 2005 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Néanmoins, le travail accompli par les Nations Unies continue d'être positif. Nous avons su prévenir ou régler des douzaines de conflits armés et avons réussi à empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes internationaux.

Nous tenons à rappeler notre plein appui au renforcement du multilatéralisme dans la réalisation des objectifs, dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, sur la base du strict respect des accords internationaux pertinents en la matière.

La Russie se conforme pleinement à ses engagements en vertu de l'article VI du TNP, ainsi qu'aux traités signés avec les États-Unis et aux mesures unilatérales prises en matière de désarmement nucléaire. Les faits l'attestent clairement. Par rapport à 1991, il y a eu réduction par cinq du nombre total de stocks d'armes nucléaires. Ces réductions, accomplies au prix d'efforts particulièrement laborieux, intenses, techniquement complexes et très coûteux, sont donc bien une réalité. Nous approuvons le principe de l'irréversibilité en matière de réduction des armes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



nucléaires. Comme l'a souligné le Président Poutine, nous sommes prêts à prendre de nouvelles mesures constructives dans ce domaine.

La question de la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris sa composante, le contre-terrorisme, reste au centre de la politique mondiale. Les dirigeants du Groupe des Huit (G-8), ont une nouvelle fois défini leur approche à l'égard de ces questions dans la déclaration publiée lors du Sommet de Gleneagles.

Il nous faut encore analyser les résultats obtenus par la Conférence d'examen du TNP en 2005. Toutefois, on peut d'ores et déjà affirmer que ses travaux ont été utiles. Il y a eu réaffirmation des principes fondamentaux partagés par tous les participants. En aucun cas le Traité est apparu comme dépassé et il n'a jamais été envisagé de lui substituer un autre document. Tous les participants ont souligné la vitalité et le bien-fondé du TNP fondé sur le régime de non-prolifération nucléaire. Nous sommes persuadés que les nouveaux défis auxquels est confronté le régime de non-prolifération nucléaire peuvent et doivent être relevés en s'appuyant sur le TNP.

Pour la Russie, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) représente un des instruments clés dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Nous demandons à tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le TICEN, notamment à ceux dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur, de le faire au plus vite. D'ici là, il importe de veiller au respect du moratoire sur les essais d'armes nucléaires et d'autres explosions nucléaires.

Nous notons avec satisfaction les résultats obtenus par la quatrième série de pourparlers à six sur la question nucléaire de la péninsule coréenne, qui s'est achevée le 19 septembre à Beijing. Nous nous félicitons de l'engagement de la République populaire démocratique de Corée de renoncer à l'arme nucléaire ainsi qu'aux programmes nucléaires existants, et de se conformer immédiatement au TNP et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous plaçons beaucoup d'espoir dans la poursuite des pourparlers à six, dont l'objectif final est la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous appuyons les efforts déployés pour trouver une solution équilibrée qui prenne en compte les intérêts légitimes

de sécurité de toutes les parties impliquées dans le processus de négociation.

Nous voyons dans la résolution relative au programme nucléaire iranien, adoptée le 24 septembre par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, un signal pour poursuivre et élargir la coopération entre l'Agence et l'Iran en vue de clarifier les questions en suspens. À notre avis, le problème iranien ne peut être réglé dans le cadre de l'AIEA, aussi sommes-nous en faveur d'un dialogue plus intensif entre tous les États intéressés. Il est nécessaire de prendre des décisions qui, d'une part, balayeraient tous les doutes sur le caractère pacifique des activités nucléaires iraniennes et, d'autre part, satisferaient les besoins énergétiques légitimes de ce pays.

Les nouveaux défis exigent de nouvelles solutions. Ma délégation apprécie le soutien très large dont nous avons bénéficié dans l'élaboration de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous devons maintenant veiller à leur mise en œuvre entière et universelle.

Parmi les menaces principales à la sécurité mondiale figure le risque que la course aux armements ne s'étende à l'espace. Nous avons la capacité de prévenir un tel scénario et il est de l'intérêt de toutes les nations que nous agissions de la sorte. Nous nous réjouissons du large appui dont a bénéficié la proposition de la Russie et de la Chine – appuyée par d'autres États à la Conférence du désarmement – d'élaborer un nouvel instrument portant sur la prévention de la militarisation de l'espace et le recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi de la force contre des objets situés dans l'espace. Notre proposition rencontre de plus en plus de soutien et le travail se poursuit. Nous appelons de nos vœux le rétablissement rapide du Comité spécial de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Des mesures propres à promouvoir la transparence et la confiance réduiront le risque que des armes soient déployées dans l'espace et accroîtront la sécurité dans l'espace proche de la Terre. Ces dernières années, la Russie a présenté plusieurs initiatives dans ce sens. Nous voudrions, en particulier, rappeler la déclaration unilatérale de la Russie selon laquelle elle ne serait pas la première à déployer tout type d'armes dans l'espace. À cet égard, nous approuvons la

déclaration faite le 23 juin 2003 par les membres de l'Organisation du Traité sur la sécurité collective, qui témoigne un même engagement politique volontaire. Une fois encore, nous invitons tous les États à se joindre à l'initiative russe.

Le moment nous paraît venu d'adopter une vue d'ensemble de l'éventail possible de mesures propres à promouvoir la confiance dans l'espace, et d'actualiser les propositions faites par les Nations Unies au début des années 90 sur ce point. Nous envisageons de soumettre un nouveau projet de résolution, intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et la confiance dans les activités spatiales ». Nous appelons tous les États à appuyer notre projet de résolution.

Le groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès dans le domaine de la sécurité de l'information, présidé par un expert russe, a achevé en 2005 ses deux années de travail. Même s'il n'a pas été possible de parvenir à un texte de consensus sur un rapport final, les discussions au sein du groupe se sont révélées très utiles. La question de la sécurité de l'information revêt de multiples aspects : elle concerne tant la sécurité nationale des États que la sécurité internationale tout entière. À l'instar d'autres délégations, nous pensons que le Groupe devrait poursuivre ses travaux. C'est pourquoi nous proposons à l'examen de la Commission un projet de résolution, intitulé « Les progrès dans le domaine de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous engageons tous les États à appuyer ce projet de résolution.

En vertu de la Convention sur les armes chimiques, nous appuyons le respect inconditionnel, par tous les États, des obligations qui leur incombent, notamment celles relatives à la destruction des stocks d'armes chimiques. Nous encourageons les efforts visant l'universalité de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que l'élaboration et le perfectionnement des mécanismes d'application au niveau national. Nous devons continuer de rechercher les moyens de renforcer la Convention sur les armes bactériologiques et à toxines. L'élaboration de mesures, juridiquement contraignantes, de vérification du respect de la Convention sur les armes chimiques demeure essentielle. Le programme de travail adopté par la cinquième conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques doit s'achever cette année. À cet égard, nous attachons beaucoup d'importance au succès de la sixième conférence

d'examen de la Convention sur les armes chimiques en 2006.

Il convient de sortir le plus rapidement possible la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. À notre avis, la situation actuelle n'est pas due à des carences de procédure, mais s'explique plutôt par les intérêts et les positions de certains États. Nous espérons que les États qui ne sont pas encore en mesure d'appuyer les propositions de compromis avancées aujourd'hui à Genève feront preuve de souplesse en se rangeant à l'avis de l'écrasante majorité.

Depuis des années maintenant, et sans que la faute nous en incombe, l'entrée en vigueur du Traité sur les forces armées classiques en Europe, adopté en 1999, a été différée. La Russie a fait tout son possible pour assurer l'entrée en vigueur du Traité révisé, en ratifiant notamment, au cours de l'été 2004, l'Accord sur l'adaptation du Traité FCE. Aujourd'hui, la balle est dans le camp de nos partenaires. Nous ne prétendons pas que le Traité FCE de 1990 remplit son objectif ou qu'il nous convient en l'état. Les discussions sur l'avenir du Traité – qui doivent avoir lieu lors de la troisième conférence d'examen du Traité FCE en mai prochain – seront évidemment après.

La Russie a ratifié le Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques. Le processus de ratification relatif à la portée modifiée de la Convention a été lancé, et un travail analogue a débuté sur le Protocole V.

La réalisation cette année d'un accord sur un texte de projet d'un instrument international prévoyant le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre représentera une nouvelle avancée en matière de désarmement. Son adoption à la présente session de l'Assemblée générale permettra aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre.

Soyez assuré, Monsieur le Président, que la délégation russe se tient prête à vous apporter l'aide nécessaire à la réussite des travaux de notre commission.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, je voudrais entamer mes propos en vous exprimant les félicitations les plus chaleureuses de la délégation algérienne pour votre élection, bien méritée, à la Présidence de la Première Commission. Qu'il me soit

permis d'associer à ces chaleureuses félicitations, votre prédécesseur, M. Luis Alfonso de Alba, ainsi que M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint chargé des affaires de désarmement.

Nous abordons cette session au lendemain de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui aura constitué, à plus d'un titre, un moment fort en ce qu'elle aura offert aux dirigeants du monde l'opportunité de réaffirmer leur attachement, entre autre, à la règle de droit et au système multilatéral en vue d'affronter les menaces et défis auxquels le monde doit faire face et de prendre l'engagement solennel d'aller de l'avant dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales.

Force est de constater, toutefois, qu'au-delà de la solennité de l'événement et des déclarations de bonnes intentions, la réalité est toute autre en ce qui concerne les questions à l'ordre du jour de la présente Commission. En témoigne, le document final adopté à l'issue de ce sommet, amputé de l'un des éléments fondamentaux de la trame des relations internationales, en l'occurrence, les questions de désarmement et de non-prolifération.

L'exclusion d'un volet aussi important ne pourrait être interprétée comme un cas isolé, ni même justifiée par les impératifs d'un calendrier serré des discussions. C'est plutôt la conséquence logique d'un contexte international de moins en moins favorable à la progression de la cause du désarmement nucléaire où les principes du multilatéralisme et de la promotion de la norme du droit ne semblent plus jouir de l'unanimité. Une situation qui doit être perçue, à notre sens, comme l'une des nombreuses manifestations engendrées par le blocage de l'entreprise multilatérale en matière de désarmement nucléaire.

Autant la léthargie dans laquelle est plongée la Conférence de désarmement, à la recherche, depuis des années, d'un hypothétique agenda, que l'échec lamentable de la septième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération (TNP) ou encore la paralysie de la Commission du Désarmement, traduisent toute la frustration et le désenchantement qui gagnent des pays dont l'attachement et l'engagement en faveur de la cause du désarmement sont, aujourd'hui, mis à rude épreuve.

Le contexte, intervenu à la faveur de la fin de la guerre froide et de la confrontation idéologique, avait

pourtant favorisé l'avènement d'un climat de détente et de coopération qui augurait de meilleures perspectives pour le dialogue et la concertation dans le domaine du désarmement. L'on avait assisté, alors, à une mutation qualitative dans les esprits qui s'est traduite par un assouplissement dans les positions et une libération des initiatives, restées longtemps prisonnières du jeu étroit des rapports de puissance.

Ainsi, avec les acquis de START I et de START II, de la Convention sur les armes chimiques et de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), ce sont tous les efforts tendant à affranchir l'humanité du spectre des armes de destruction massive qui s'en trouvent confortés. L'espoir suscité, alors, cède la place, aujourd'hui, au désenchantement, tant il est vrai qu'aucune des 13 mesures arrêtées d'un commun accord par l'ensemble des États parties lors de la sixième Conférence d'examen du TNP en avril 2000, en vue d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, n'a connu le moindre début d'application.

La présente session intervient ainsi dans un contexte international préoccupant, lourd de conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le processus du désarmement laisse transparaître aujourd'hui des signes inquiétants d'essoufflement. Son sort devient très incertain et ses horizons infiniment repoussés. Les risques liés à la prolifération nucléaire, la mise au point d'armes de nouvelles générations, l'émergence de nouvelles menaces et le recul du multilatéralisme constituent autant de défis à la communauté internationale.

La prolifération des armes nucléaires est incontestablement une menace à la paix et à la sécurité internationales. En revanche, la possession d'armes de destruction massive est une menace réelle et permanente pour l'existence même de l'humanité.

Bien que nous soyons conscients de la complexité de l'œuvre du désarmement et des énormes efforts que nous aurons encore à consentir pour surmonter les écueils qui se dressent devant son accomplissement, nous sommes fermement convaincus que le désarmement général et complet demeure la seule option salutaire pour les générations futures, pour autant que prévale une volonté politique des États et une démarche d'ensemble destinée à relancer le débat sur cette question dans toute sa dimension. Une telle démarche appelle, à notre sens, une approche

stratégique qui consacrerait la fin de la doctrine surannée de dissuasion nucléaire, excluant toute initiative ou mesure de nature à compromettre le climat de détente et à fragiliser tout ce qui a été patiemment réalisé au cours des dernières années en matière de désarmement.

Nous y parviendrons encore plus aisément, si l'engagement pris par les États nucléaires à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires commençait à se matérialiser en engageant, de bonne foi, des négociations pour l'élimination totale des armes nucléaires comme l'a, d'ailleurs, fortement soutenu l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Il est également urgent que soit réactivée la Conférence du désarmement, qu'elle s'entende enfin sur son programme de travail et qu'elle s'attelle, en tant qu'unique instance de négociation multilatérale, au traitement des questions essentielles dont elle est saisie. De ce point de vue, ma délégation appelle toutes les parties concernées à faire preuve d'esprit de coopération en vue de faire aboutir le projet présenté par le Groupe des cinq Ambassadeurs pour la relance de cet organe multilatéral qui a prouvé son efficacité et son utilité par le passé.

L'Algérie est résolument engagée à remplir toutes ses obligations découlant des instruments internationaux auxquels elle est partie. Elle ne ménagera aucun effort, dans le cadre des instances multilatérales issues des Nations Unies, pour soutenir et promouvoir les initiatives destinées à relancer le processus de désarmement nucléaire. L'engagement de mon pays et son attachement indéfectible à la promotion de la paix et la sécurité internationales est une constante de sa politique étrangère. Nous considérons que le désarmement nucléaire, qui doit demeurer la priorité absolue, est la voie salutaire qui affranchit l'humanité de la menace de son anéantissement.

Le respect et l'application scrupuleuse des engagements contractés au titre du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, nécessaires à toute entreprise visant la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, devraient s'accompagner d'un effort international commun destiné à promouvoir la coopération technologique et les échanges scientifiques en vue de garantir à l'ensemble des États, la possibilité de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il est important que soit dégagé un

équilibre entre, d'une part, le souci de la prévention de la prolifération des armes nucléaires et, d'autre part, les exigences du transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques de développement socioéconomique.

Mon pays, qui s'apprête à signer le Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA, réaffirme son soutien et son adhésion à toutes les mesures visant le renforcement du régime de non-prolifération. Nous estimons, à cet effet, que tout programme nucléaire doit être mené dans la transparence la plus totale et en étroite coopération avec les institutions internationales concernées, de même qu'il doit être mené à des fins exclusivement pacifiques. Nous considérons aussi que ces mesures ne doivent en aucun cas entraver le droit des États, consacré par l'article IV du TNP, à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dans un monde qui s'emploie à réaliser une mutation qualitative des rapports internationaux, l'atome doit pouvoir désormais devenir exclusivement un vecteur de bien-être.

Le désarmement nucléaire régional et la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribuent indéniablement à la concrétisation de l'objectif de désarmement et de non-prolifération nucléaires ainsi qu'à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Il est réconfortant de voir aujourd'hui que des zones exemptes d'armes nucléaires aient été établies en vertu des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, en Amérique Latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique. Nous saisissons cette opportunité pour saluer également la décision prise par les pays d'Asie centrale et par la Mongolie de constituer des zones exemptes d'armes nucléaires. Ce sont là des réalisations qui participent à la réduction des risques de la prolifération nucléaire et contribuent, sans nul doute, à renforcer la paix et la sécurité dans ces régions.

L'Algérie a été parmi les pays ayant activement contribué à l'élaboration et à l'adoption du Traité de Pelindaba, qu'elle a ratifié le 11 février 1998. Elle est, aussi, pleinement engagée dans les efforts et initiatives visant à promouvoir l'entrée en vigueur de cet important instrument.

Nous regrettons toutefois le retard mis dans la création d'une zone exempte d'armes de destruction

massive, et des armes nucléaires en particulier, au Moyen Orient. Il est plus que jamais nécessaire, dans le contexte actuel, que la communauté internationale adresse un signal fort pour demander à Israël de se conformer à la légalité internationale et lever le principal, voire l'unique obstacle devant cet important objectif, et contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la stabilité dans cette région particulièrement mouvementée du monde.

Dans le monde interdépendant qui est en train de se construire, où le développement économique et social apparaît comme le véritable socle de la paix et de la coexistence entre les peuples, la communauté internationale dans son ensemble est appelée à faire face, solidairement, aux nouveaux défis induits par la mondialisation des échanges et la disparition des frontières, à débarrasser l'humanité du fléau de la guerre et des nouveaux périls qui la menacent à l'instar du terrorisme, de la criminalité organisée et des pandémies. C'est, en tout cas, le vœu que forme l'Algérie et ce sont là les principes essentiels autour desquels s'articule la politique de mon pays, qui s'est de tout temps employé, avec une volonté sincère, à privilégier le dialogue et la concertation et à renforcer la sécurité au sein de ses cadres traditionnels d'appartenance et de solidarité, que ce soit au Maghreb, dans la région méditerranéenne ou en Afrique.

C'est dans cet esprit, également, que ma délégation se félicite de la prise de conscience par la communauté internationale des risques que représentent la prolifération et la circulation illicite des armes légères et l'amorce du processus de lutte contre ce phénomène, dont les effets déstabilisateurs menacent gravement la paix et la stabilité internationales. Pour avoir proposé des mesures aussi réalistes qu'appropriées, le Programme d'action, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en 2001, a jeté les bases d'une coopération internationale et balisé la voie à une action commune et solidaire.

Consciente de la nécessité d'établir une coopération régionale en matière de lutte contre le trafic illicite transfrontalier des armes légères dans les régions du Monde arabe et de l'Afrique subsaharienne, l'Algérie a organisé, en avril dernier, avec le concours du Département des affaires du désarmement de l'ONU et des pays intéressés, une rencontre régionale sur le

thème du commerce illicite des armes légères. La tenue d'une telle manifestation en Algérie témoigne de notre attachement à la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU et à la promotion de l'action de la communauté internationale en la matière.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixantième session de l'Assemblée générale. Par votre intermédiaire, le Groupe des États d'Afrique souhaite également adresser ses félicitations aux membres du Bureau. Le Groupe des États d'Afrique a confiance dans votre aptitude à guider les délibérations de la Commission vers une issue positive. Au nom du Groupe des États d'Afrique, recevez, ainsi que les membres du Bureau, l'assurance de notre plein appui et de notre entière coopération dans l'accomplissement des tâches qui vous ont été confiées.

Le Groupe des États d'Afrique souhaite renouveler son attachement à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Le Groupe croit en la nécessité de poursuivre l'objectif, finalement possible à atteindre, de la non-prolifération des armes de destruction massive sous ses aspects.

Le Groupe se félicite de l'adoption du document final de la résolution de la Réunion plénière de haut niveau, qui s'est tenue le mois dernier à New York. Toutefois, le Groupe regrette qu'aucun accord n'ait pu être réalisé concernant le désarmement et la non-prolifération. Le groupe estime que de nouvelles négociations s'imposent si l'on veut progresser dans ce domaine. Nous appelons toutes les délégations à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que de nouveaux progrès soient accomplis dans ce domaine.

Le Groupe des États d'Afrique reste convaincu que les armes nucléaires constituent le plus grande menace pour l'humanité. Le lancement de négociations multilatérales en vue de la conclusion rapide d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, le recours à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes nucléaires et leur élimination totale apparaît donc aujourd'hui comme une nécessité. Parmi les premières mesures en vue de la réalisation de cet objectif devrait figurer l'engagement des États dotés d'armes nucléaires d'arrêter immédiatement l'amélioration

qualitative, la mise au point, la fabrication et le stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs. En attendant l'élimination totale de ces armes, un instrument international juridiquement contraignant devrait être élaboré en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. Le Groupe des États d'Afrique souligne qu'il importe de faire en sorte que tout processus de désarmement nucléaire soit, pour être efficace, irréversible, transparent et vérifiable.

Le Groupe des États d'Afrique est d'avis que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a été un tournant dans la série d'initiatives multilatérales en faveur du désarmement, notamment du désarmement nucléaire. Le Groupe tient à dire une nouvelle fois son regret que, 27 ans après son adoption, le Document final de cette session (résolution S-10/2) n'ait toujours pas été mis en œuvre. Le Groupe des États d'Afrique souligne la nécessité de convoquer une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement afin de donner un véritable sens au processus de désarmement nucléaire.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme sa foi dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'instrument vital de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Groupe approuve les 13 mesures pratiques adoptées lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000, afin que des efforts systématiques et réguliers soient déployés pour mettre en œuvre l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux en vue du désarmement nucléaire et conformément à l'article VI du Traité. Le Groupe tient à exprimer ses regrets face à l'incapacité de la Conférence d'examen d'aboutir à une issue positive.

Le Groupe des États d'Afrique réitère son appui de longue date à l'élimination totale de tous les essais nucléaires. Le Groupe souligne qu'il importe de réaliser l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), en particulier de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires, ce qui devrait notamment contribuer au processus de désarmement nucléaire. À ce propos, le Groupe approuve la déclaration adoptée lors de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, qui s'est tenue à New York du 21 au 23 septembre 2005.

En attendant l'entrée en vigueur du Traité, il importe que soit maintenu le moratoire sur les essais d'armes nucléaires ou sur les explosions de tout dispositif nucléaire. Le Groupe se félicite de l'augmentation récente du nombre de signatures et de ratifications du Traité.

Le Groupe des États d'Afrique rappelle combien il importe de renforcer les accords multilatéraux existants en matière de limitation des armements et de désarmement en assurant leur plein respect et leur mise en œuvre efficace, y compris leur universalité.

Le Groupe réaffirme également sa ferme croyance dans le renforcement du mécanisme de désarmement existant en tant que moyen de faire progresser le processus de désarmement nucléaire. À cet égard, le Groupe exprime sa profonde déception du fait de l'incapacité permanente de la Conférence du désarmement de parvenir à un document de fond. Le Groupe demande à la Conférence du désarmement de convenir sans tarder d'un programme de travail, de façon que des négociations de fond puissent débiter.

Le Groupe des États d'Afrique renouvelle son appui au concept de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues établies sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Le Groupe approuve en outre la déclaration adoptée lors de la Conférence des États parties et signataires des Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Tlatelolco, Mexique, du 26 au 28 avril de cette année. Afin qu'il puisse entrer en vigueur sans délai, nous appelons à la ratification, par le nombre requis d'États, du Traité de Pelindaba, portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Le Groupe des États d'Afrique demande aux États de prendre des mesures appropriées pour prévenir tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui nuirait à la souveraineté des États. À cet égard, le Groupe rappelle la résolution 1991 du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine relative à la Convention de Bamako sur le contrôle des mouvements transfrontaliers, la gestion des déchets dangereux en Afrique et l'interdiction de leur importation en Afrique. Le Groupe appelle également à la mise en œuvre effective du Code de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les mouvements transfrontières internationaux de déchets radioactifs en tant que moyen de renforcer la protection

de tous les États contre le déversement de déchets radioactifs sur leurs territoires.

Comme il est également stipulé dans le document final, le Groupe des États d'Afrique tient à réitérer sa confiance dans la pleine exécution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects en tant qu'élément clé dans la promotion d'une sécurité à long terme et la création de conditions propices au développement durable dans de nombreux pays en développement, notamment en Afrique. Le Groupe a contribué de manière significative à l'accord réalisé en juin dernier sur le texte final d'un projet d'instrument international sur le traçage des armes légères et de petit calibre. Ce projet d'instrument fera l'objet d'un vote au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Conscient du fait que le courtage illicite des armes joue un rôle significatif dans le commerce illicite des armes, le Groupe des États d'Afrique appelle à la création d'un régime international sur le courtage. Le Groupe exprime son appui à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux à cette fin.

Pour parvenir aux résultats escomptés, il est impératif que la communauté internationale se penche, de façon globale et efficace, sur la menace que fait peser le commerce illicite d'armes de petit calibre.

Le Groupe des États d'Afrique prend acte de la première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui s'est tenue à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004 et, conformément au document final, demande à tous les États parties à la Convention de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de cet instrument.

M. Maema (Botswana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres suivants de la Communauté de développement de l'Afrique australe : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Monsieur le Président, intervenant pour la première fois pendant cette session de la Première Commission, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection, ainsi qu'aux membres

du Bureau. Nous sommes tout à fait convaincus que votre vaste expérience dans le domaine des questions liées au désarmement et à la non-prolifération, tant au sein du système des Nations Unies qu'au-delà, sera un atout supplémentaire pour la réussite des travaux de la Commission. Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe vous assure de leur plein appui et de leur coopération.

Les États membres de la CDAA se rallient aux déclarations faites, au nom du Mouvement des non alignés, par l'Indonésie et, au nom du Groupe des États d'Afrique, par le Nigéria. Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte pour condamner dans les termes les plus vifs les attaques terroristes odieuses perpétrées samedi à Bali, et nous adressons nos condoléances aux familles des victimes et des blessés. La CDAA réitère sa condamnation sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'il se produise, quels qu'en soient les auteurs et le motif.

De l'avis des membres de la CDAA, il existe un lien entre le désarmement et le développement. L'Organe sur la politique, la défense et la sécurité de la CDAA a été principalement créé parce que la région est consciente que sans la paix, la sécurité et la stabilité politique, il ne saurait y avoir de développement socioéconomique. Par conséquent, la CDAA a élaboré un Plan stratégique indicatif pour l'Organe afin d'encourager la paix et la sécurité dans la région. Ce plan vise à protéger le développement de la région contre l'instabilité et permet ainsi la mise en œuvre conjointe du Plan de développement stratégique indicatif régional, qui offre aux États membres un ordre du jour cohérent et global pour le développement. Ces deux plans coexistent, l'un veillant à ce que prévale un environnement propice à la réalisation par l'autre plan de ses objectifs.

En dépit de la volonté politique affichée ces dernières années par nos États membres de coopérer sur les questions politiques, de défense et de sécurité, notre région continue d'être l'objet de menaces, réelles et potentielles, à caractère militaire. Certains d'entre eux sont encore confrontés à des conflits armés, à une démobilisation inachevée; au désarmement, à la réinsertion et au contrôle de l'ancien personnel militaire, au terrorisme et à la prédominance d'armes illicites et de mines terrestres.

Les États membres de la CDAA appuient donc fermement l'examen par le Groupe d'experts

gouvernementaux du lien entre le désarmement et le développement à propos, notamment, de questions telles que le rôle pivot joué par la sécurité dans la définition du lien entre le désarmement et le développement; l'importance d'une réponse aux différentes menaces au développement posées par les armes légères et de petit calibre illicites et l'importance de la prévention des conflits afin d'éviter les coûts financiers, économiques et sociaux déstabilisants, découlant de conflits civils et de conflits armés entre États.

À cet égard, la CDAA s'est engagée à élargir et à consolider, au niveau du continent, l'Union africaine et ses institutions et programmes, tels que le Conseil sur la paix et la sécurité et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

La prédominance et la prolifération, au sein de nos sociétés, d'armes légères et de petit calibre sont les causes principales de déstabilisation de nos économies et de fragilisation du sentiment de paix et de sécurité de nos citoyens. À la suite de nombreuses décennies de conflits dont certains États de notre région ont été le théâtre sur les plans interne et externe, ces armes ont inondé notre pays. En tant que région, nous avons tout lieu d'être préoccupés et sommes clairement résolus à stopper cette dissémination.

La CDAA s'est fermement engagée dans la lutte contre ce fléau. Sur le plan international, en juillet 2001, des États membres de la CDAA ont participé activement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à l'adoption du Programme d'action. Au niveau continental, des États membres de la CDAA ont participé à l'élaboration et à l'adoption de la Déclaration de Bamako de 2000, sur une position commune africaine face à la prolifération, à la circulation et au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. En outre, par le biais de l'Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe, la CDAA a élaboré le Protocole sur les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes. Ce Protocole a été adopté et signé au sommet de Blantyre, le 14 août 2001.

De nombreux États membres de la CDAA sont conscients du rôle joué par ces armes dans le niveau élevé d'insécurité, l'extension des conflits et le déséquilibre de nos sociétés, ainsi que leur lien avec le trafic de stupéfiants, le terrorisme, le crime organisé

transnational, le mercenariat et d'autres activités criminelles violentes. Il ne fait aucun doute que la lutte contre la propagation de ces armes ne pourra être engagée que si elle peut s'appuyer sur une coopération internationale, l'élaboration de mécanismes pour l'échange d'information, la tenue de registres sur le traçage effectif, l'examen de la question du marquage approprié de ces armes pour empêcher leur détention illégale et la mise en place de structures permettant une réponse rapide aux demandes de traçage.

Tout en regrettant que le Groupe de travail à composition non limitée, chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, en temps opportun et de façon fiable, les armes légères et de petit calibre illicites, n'ait pas été en mesure de convenir d'un instrument juridiquement contraignant, nous approuvons toutefois le fait que l'instrument juridiquement contraignant, qui doit être présenté à la soixantième session de l'Assemblée générale, renferme des dispositions qui nous paraissent lutter efficacement contre le commerce illicite de telles armes.

Nous prions instamment les membres de l'Assemblée générale d'adopter le projet d'instrument et de faire preuve de la volonté politique nécessaire afin que soient promulguées ses dispositions. Notre déception face à l'impossibilité de négocier un instrument juridiquement contraignant n'entamera pas notre détermination à voir cette question trouver sa juste solution.

J'aimerais aborder brièvement la question de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'ensemble des membres de la CDAA appuie les dispositions du Traité sur l'interdiction des mines, car ils sont conscients de la nature extrêmement dangereuse de ces armes et de leurs incidences sur des civils sans défense. Les États membres de la CDAA attachent beaucoup d'importance aux engagements fermes pris aux niveaux national et régional. La Position commune africaine sur les mines antipersonnel adresse un message fort sur la priorité que la région accorde à l'application de ces instruments. C'est ce que traduit notre engagement de ne pas utiliser de mines antipersonnel et de ne pas recourir à leur mise au point, leur fabrication, leur acquisition, leur stockage, leur détention ou leur

transfert, et de détruire toutes les mines antipersonnel, conformément à la Convention.

Les États membres de la CDAA voudraient saisir cette occasion pour faire écho à la déception exprimée par le Secrétaire général face à l'incapacité de l'ensemble des membres de faire mention du désarmement et de la non-prolifération dans le document final du Sommet mondial. L'histoire ne nous jugera pas bien – et à juste titre – pour n'avoir pas été en mesure de mentionner une question d'une telle importance. Il ne devrait pas faire de doute que l'incidence potentiellement destructrice d'une explosion nucléaire sur l'ensemble du globe mérite, à tout le moins, une mention dans un tel document.

De l'avis de la CDAA, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) représente la pierre angulaire du désarmement et du régime du traité sur la non-prolifération et appelle donc à son universalité. À cet égard, nous invitons instamment toutes les parties à se conformer aux engagements contenus dans les décisions prises lors de la Conférence d'examen du TNP en 1995 et de la Conférence de prorogation, ainsi qu'à ceux stipulés dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP en 2000.

Aussi nécessaires soient-ils, les efforts concertés actuellement déployés pour lutter contre le terrorisme ne doivent pas masquer la nécessité de faire de nouveaux efforts concrets pour mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération nucléaire. Pour les États membres de la CDAA, l'élimination totale des armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires représente la meilleure garantie contre leur acquisition par des terroristes et contre leur emploi ou la menace de leur emploi contre des États non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, plutôt que leur élimination totale, nous prions instamment les États dotés d'armes nucléaires de s'engager à conclure un instrument juridiquement contraignant sur l'octroi rapide de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

La CDAA demande instamment à tous les partenaires aux négociations d'entamer de bonne foi des discussions sur le désarmement et la non-prolifération. La communauté mondiale que nous représentons mérite mieux et attend de nous que nous soyons les gardiens de ce processus. Toute nouvelle répétition des échecs qui ont pesé sur le mécanisme de

désarmement ne peut que susciter un nouveau discrédit. Il s'agirait là d'un échec aux dimensions apocalyptiques.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Veuillez accepter, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale au cours de cette très importante soixantième session. Soyez assuré, ainsi que le Bureau, du plein appui de ma délégation dans la réussite des travaux de la Commission.

Je tiens également à m'associer aux déclarations faites, au nom du Groupe des États d'Afrique, par la délégation du Nigéria, et au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), par le Botswana.

L'Afrique du Sud est gravement préoccupée par l'absence de progrès significatifs en matière de désarmement nucléaire et par l'apparente paralysie d'une des principales composantes du mécanisme de désarmement des Nations Unies, la Conférence du désarmement. L'échec des parties à la septième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement sont autant de preuves de notre incapacité à relever le défi posé par les armes nucléaires. Ces obstacles posés sur la voie du désarmement nucléaire attestent d'un grave manque de volonté politique pour appliquer les engagements pris hier en matière de désarmement nucléaire. Ils soulignent également notre manque de courage s'agissant de négocier certaines questions essentielles susceptibles de faire progresser le désarmement nucléaire. Pour l'Afrique du Sud, cet état de choses nous met dans une situation précaire, où les chances sont faibles de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire. L'impossibilité de parvenir, lors du récent sommet de l'Assemblée générale, à un accord sur les questions portant sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire a aggravé cette situation au lieu d'y remédier.

En dépit de cette situation, l'Afrique du Sud estime qu'aussi bien dans le domaine du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire, des progrès s'imposent si l'on veut atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un concept nouveau, l'Afrique du Sud s'inscrit tout à fait en faux contre une tendance visant à

mettre principalement l'accent sur l'un ou l'autre de ces aspects. Si cette tendance perdure, le rôle pivot du TNP comme fondement essentiel du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire s'en trouvera affaibli. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud considère que pour que nous progressions, il est évident que tous les aspects du TNP doivent être strictement mis en œuvre et respectés. Chaque article du TNP doit, à tout moment et en toute circonstance, être contraignant pour tous les États parties, et il est impératif que tous les États parties s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du Traité.

Si nous voulons que des progrès soient réalisés dans le cadre de la Conférence du désarmement, il est impératif que nous concentrions nos efforts sur la réalisation d'un accord portant sur un programme de travail pour cet organe. Il ne fait aucun doute qu'aucune des réunions de la Conférence du désarmement, officielles ou informelles, ne nous a jusqu'ici rapprochés de la réalisation d'un accord sur un programme de travail. Malgré cette impasse, l'Afrique du Sud considère la proposition avancée par les cinq ambassadeurs comme une chance réelle qui nous est offerte d'atteindre un objectif qui, ces huit dernières années, nous a échappé. Le moment est venu que cette proposition fasse l'objet d'un examen renforcé et minutieux au sein de la Conférence du désarmement.

Si nous voulons compléter les réalisations accomplies dans le domaine des armes légères et de petit calibre et des mines antipersonnel, il est temps que nous adoptions une approche innovante face au manque de progrès constatés en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire, ainsi que face à la paralysie qui caractérise le mécanisme de désarmement des Nations Unies.

L'Afrique du Sud attache beaucoup d'importance à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. L'Afrique du Sud et la Colombie, ainsi que le Japon en qualité de coordonnateur, présenteront à nouveau cette année un projet de résolution portant sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes persuadés que tous les membres s'associeront au consensus sur ce projet de résolution.

Au cours de l'année 2005, l'Afrique du Sud a participé activement aux deuxième et troisième réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'identifier et de tracer, en temps opportun et de façon efficace, les armes légères et de petit calibre. À ce propos, ma délégation rend hommage au Président du Groupe à composition non limitée, l'Ambassadeur Anton Thalmann de la Suisse, dont les efforts ont permis d'aboutir à un consensus sur un projet d'instrument. À l'instar d'autres délégations, l'Afrique du Sud aurait préféré un instrument juridiquement contraignant. Nous avons également appuyé la référence aux munitions dans ce projet d'instrument.

Cela dit, nous considérons néanmoins ce projet d'instrument comme une avancée positive dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Selon nous, les progrès obtenus par la Conférence d'examen sur les armes légères fournissent une occasion supplémentaire d'amplifier l'appel lancé par la communauté internationale pour l'adoption de mesures en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. L'Afrique du Sud suivra naturellement avec beaucoup d'intérêt l'évolution future s'agissant du courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Nous devrions adopter une approche ambitieuse dans nos initiatives collectives pour combattre de telles activités.

Avant même l'entrée en vigueur en 1999 de la Convention sur l'interdiction des mines, l'Afrique du Sud jugeait importante la question des mines antipersonnel. Aussi nous nous réjouissons d'avoir participé à la première Conférence d'examen de la Convention, qui s'est tenue à Nairobi, Kenya, en novembre et décembre derniers, et qui a adopté le Plan d'action de Nairobi 2005-2009. À notre avis, la sixième Conférence des États parties, qui doit se réunir en fin d'année, sera l'occasion de souligner une nouvelle fois l'importance que revêt la Convention sur l'interdiction des mines et d'accélérer son application et son universalisation en vue de réaliser l'objectif d'un monde exempt de mines antipersonnel. En tant qu'un des coprésidents du Comité permanent sur le statut général et l'application de la Convention, l'Afrique du Sud poursuit sa contribution à la finalisation des documents finals anticipés de la réunion.

Dans le domaine des armes biologiques, nous continuerons à nous employer à renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines et

estimons que la Conférence d'examen de 2006 pourrait être un outil indispensable pour qu'ensemble, nous avancions dans cet important domaine.

Pour terminer, l'Afrique du Sud continue de penser que le seul moyen efficace de traiter la question des armes de destruction massive consiste à mettre sur pied des instruments dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. L'adhésion universelle à ces accords internationaux, leur pleine application et le respect de leur exécution, ainsi que l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive, constituent la seule garantie contre le recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la présente session de l'Assemblée générale. Grâce à votre vaste expérience et à vos éminentes qualités de diplomate, vous conduirez à coup sûr les travaux de la Commission vers une issue positive. À vous-même et aux autres membres du Bureau, nous adressons l'assurance de l'entière coopération et de l'appui de la délégation chinoise. Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur De Alba du Mexique pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que Président de la Commission à sa cinquante-neuvième session.

Cette année marque le sixantième anniversaire de la victoire de la guerre menée par le monde contre le fascisme, ainsi que la création de l'Organisation des Nations Unies. En considérant l'histoire de cette guerre, écrite dans le feu et le sang, en se remémorant l'instant solennel où l'Organisation des Nations Unies a été créée et en rappelant les initiatives de la communauté internationale en faveur de la paix et du développement au cours des six dernières décennies, que bien des étapes ont jalonnées, nous pensons sincèrement que la paix constitue la condition sine que non de la réalisation par la société humaine de son objectif de développement. Seuls les efforts conjoints et la coopération mutuelle des peuples de tous les pays permettront la concrétisation de cet objectif.

D'un point de vue général, la situation internationale est stable, et nous percevons une tendance irrésistible en faveur de la poursuite de la paix, de la recherche de la coopération et de la promotion du développement. L'émergence d'un

monde bipolaire, caractérisé par la mondialisation de l'économie, s'intensifie, la science et la technologie progressent à pas de géant. Les échanges, la coopération et l'interdépendance entre les pays ne cessent de croître, tout comme les facteurs propices au maintien de la paix et à la prévention de la guerre. De plus en plus, les pays choisissent la coopération et la poursuite d'un développement commun. Cependant, le monde est loin d'être tranquille, alors que persistent des menaces à la sécurité et que continuent de se faire jour des menaces non classiques à la sécurité. Cette combinaison de menaces classiques et de menaces non classiques continue d'entraver le développement humain et de menacer la paix et la sécurité internationales.

Les intérêts et la destinée des sociétés humaines n'ont jamais été aussi étroitement liés. En ce moment important de l'histoire, marqué par les opportunités et les défis, tous les pays devraient œuvrer de concert et dans une totale solidarité pour saisir les chances historiques qui s'offrent à eux et de répondre aux menaces qui pèsent sur la sécurité du monde.

Élément important des efforts internationaux en faveur de la paix et du développement, le processus de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération se trouve à un tournant capital. D'une part, le régime international de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération continue de jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité au niveau international. La plupart des traités multilatéraux de maîtrise des armements ont été mis en œuvre sans difficulté, et de nouveaux progrès ont été réalisés dans certaines régions. Les initiatives multilatérales visant à accroître l'efficacité de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques bénéficient d'un nouvel appui. Le domaine humanitaire bénéficie des retombées des progrès remarquables accomplis dans le domaine de la maîtrise des armements. Le consensus obtenu au niveau international concernant la prévention de la prolifération des armes de destruction massive est constamment renforcé. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est en cours d'application. Plusieurs initiatives visant à renforcer les régimes de non-prolifération ont été avancées, et des efforts résolus sont déployés sur les plans politique et diplomatique pour régler, par la voie du dialogue et de la coopération, les questions de prolifération.

D'autre part, le processus multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement est confronté à des difficultés et des défis. La route qui mène au désarmement nucléaire est encore longue. L'obsession pour l'état d'esprit prévalant pendant la guerre froide et une stratégie de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires, ainsi qu'une tendance à l'abaissement du seuil d'utilisation des armes nucléaires et à la mise au point de nouvelles armes nucléaires, créent de nouveaux facteurs d'instabilité pour la sécurité internationale. Il existe un danger croissant de militarisation de l'espace. La Conférence du désarmement de Genève est toujours dans l'impasse. Le flou caractérise toujours les probabilités d'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les négociations portant sur un traité d'interdiction des matières fissiles et sur un instrument international relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace n'ont pas encore été lancées. La Conférence des parties chargée cette année d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) s'est achevée sans qu'aucun résultat substantiel n'ait été enregistré. Aucun consensus ne s'est dégagé quant à la référence, dans le document final adopté lors du récent sommet des Nations Unies, à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération. Les institutions multilatérales responsables de la maîtrise des armements sont face à des défis. Certaines questions nucléaires régionales demeurent non réglées, tandis que la menace que des groupes terroristes et d'autres entités non étatiques acquièrent des armes de destruction massive se fait grandissante.

C'est à la communauté internationale que revient la tâche impérieuse de répondre à ces nouvelles menaces et à ces nouveaux défis, d'encourager la mise sur pied rapide de processus de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, de bâtir un nouveau siècle de paix, de justice, de démocratie et de prospérité. Pour ce faire, les mesures suivantes devraient être mises en œuvre.

Premièrement, un nouveau concept de sécurité, axé sur l'égalité, la confiance mutuelle, les intérêts mutuels et la coopération, devrait être élaboré. Le monde est comme une grande famille dans laquelle la coexistence pacifique profite à chacun et la coopération engendre une sécurité commune. Les pays devraient édifier la confiance mutuelle dans le domaine de la sécurité et préserver la sécurité régionale grâce à une

coopération mutuellement bénéfique. La recherche de la supériorité en matière de sécurité par la puissance militaire devrait être abandonnée. En revanche, les différends devraient être réglés par la voie du dialogue et la stabilité réalisée par la voie de la coopération.

Deuxièmement, les régimes des traités de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération devraient être fermement préservés. Ces régimes, qui constituent une partie importante du cadre de la sécurité internationale, sont indispensables au maintien de la paix et de la stabilité internationales. En raison de la diversité des menaces et de l'augmentation de facteurs d'instabilité et d'imprévisibilité dans le domaine de la sécurité internationale, il importe de préserver et de renforcer ces régimes.

Troisièmement, les initiatives en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération devraient être renforcées. Le rôle joué par les armes nucléaires dans la sécurité nationale devrait être réduit, et le processus international de désarmement nucléaire devrait être encouragé. Afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, il conviendrait d'adopter une approche intégrée pour traiter à la fois les symptômes et les causes profondes de ce phénomène. Des mesures de précaution devraient être prises afin de prévenir tant la militarisation de l'espace qu'une course aux armements dans l'espace. De nouvelles mesures efficaces devraient être adoptées pour traiter les problèmes humanitaires dans le contexte de la maîtrise des armements.

Quatrièmement, les problèmes qui se posent dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération devraient être résolus par des moyens politiques et diplomatiques dans le cadre du droit international existant. Les mesures adoptées à cet égard devraient être propices à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Les divergences et les difficultés devraient être réglées par le biais de la négociation, du dialogue et de la coopération, plutôt que par le recours aux pressions, aux sanctions et à l'affrontement. Un équilibre devrait être trouvé entre la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération d'une part, et le développement d'autre part.

Cinquièmement, la voie du multilatéralisme devrait être suivie pour la réalisation de la sécurité commune. À cet égard, la coopération internationale

devrait être renforcée et la participation universelle garantie. L'histoire des 60 dernières années a montré que les Nations Unies, cœur du mécanisme de sécurité et instance clé pour le multilatéralisme, ont joué un rôle irremplaçable dans la coopération internationale en faveur de la sécurité mondiale. Il faut que ce rôle soit renforcé et en aucun cas affaibli.

La nation chinoise chérit la paix, et la Chine est un membre responsable de la communauté internationale. La Chine a toujours adopté une attitude hautement responsable dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération au niveau international et pris des mesures concrètes pour encourager la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération. Exemple frappant de ces efforts ces trois dernières années, la Chine a encouragé activement les pourparlers à six de Beijing sur la question nucléaire de la péninsule coréenne. Pendant la quatrième série des pourparlers, qui se sont achevés le mois dernier, les six ont abouti à un consensus important et publié une déclaration commune. Cela traduit une étape significative dans ces pourparlers, que l'on doit à l'engagement politique et au dur travail accompli par toutes les parties en jeu. Cet événement reflète l'aspiration commune de la communauté internationale. Cet acquis devrait être préservé à tout prix car il n'a pas été obtenu facilement. Nous espérons que toutes les parties pourront continuer d'œuvrer au progrès des pourparlers à six et à la recherche d'une solution pacifique de cette question par la voie du dialogue, afin de garantir durablement la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne et réaliser un développement et une prospérité communes. Le Gouvernement chinois continuera d'agir résolument dans ce sens.

Le 1^{er} septembre, le Gouvernement chinois a publié un livre blanc, qui porte sur les initiatives de la Chine dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Ce document décrit dans le menu la politique de la Chine et ses efforts dans ce domaine. Ce livre blanc fait apparaître que la politique et les mesures adoptées par la Chine dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération ont été efficaces et constructives. Il montre également que la Chine a toujours préservé avec fermeté la paix mondiale et encouragé le développement commun et la coopération internationale.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai grand plaisir, Monsieur le Président, à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission en ce moment important des travaux de l'Assemblée générale. De même, je tiens à féliciter les autres membres du Bureau. En outre, j'aimerais appuyer la déclaration faite, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie et, au nom du Groupe des États d'Afrique, par le représentant du Nigéria.

La soixantième session de l'Assemblée générale se déroule dans un climat que l'on peut au mieux qualifier de morose, notamment en ce qui concerne la question du désarmement dans toutes ses dimensions. L'état actuel des affaires augure mal de la possibilité pour les États d'honorer les engagements et les obligations qu'ils ont volontairement acceptés dans le cadre de différents accords multilatéraux. D'où le risque que de nombreux États, pour ne pas dire tous les États, renoncent à leurs engagements, léguant ainsi aux générations futures un avenir des plus sombres.

Depuis que le Document final de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (S-10/2), qui s'est tenue en 1978, a établi les priorités de la communauté internationale en matière de désarmement – avec, au premier rang, le désarmement nucléaire puis les autres armes de destruction massive et les armes classiques –, peu a été accompli, au plan multilatéral, dans ces trois domaines. Et ce, malgré quelques progrès au niveau bilatéral, qui doivent encore se concrétiser au niveau international mais qui ne peuvent pas nous permettre de satisfaire nos objectifs communs.

Malgré la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1995, qui faisait partie intégrante d'un ensemble qui nous était à tous familier, il n'y a eu aucun progrès tangible en matière de désarmement nucléaire; l'universalité du Traité n'a pas été réalisée; les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, n'ont fait aucun effort tangible pour réaliser cette universalité et, alors que des États non parties disposent de capacités nucléaires opaques voire d'armes nucléaires, nous assistons à une coopération renforcée entre ces États et les États dotés d'armes nucléaires dans un grand nombre d'activités nucléaires, contrairement aux engagements pris en vertu du TNP.

Cela soulève une question logique. Sommes-nous, oui ou non, en tant qu'États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires, attachés à la mise en œuvre scrupuleuse et effective du Traité? La réponse est d'autant plus difficile, notamment pour nous États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, que nous observons les tentatives désespérées des États dotés d'armes nucléaires et de leurs alliés, qui bénéficient du parapluie nucléaire, pour renforcer les obligations incombant aux États non dotés d'armes nucléaires en vertu du Traité, en limitant le droit de ces États à se retirer, en empêchant les États non dotés d'armes nucléaires de se doter de matériels nucléaires et de la technologie nécessaire à la mise au point de programmes nucléaires pacifiques conformément au droit inaliénable consacré dans le Traité, en recourant à des critères politiques et multiples pour traiter de cas suspectés de non-respect, en excluant les cadres multilatéraux mieux aptes à traiter de ces questions et en invoquant l'application universelle de protocoles additionnels alors que l'universalité n'a pas été réalisée pour le TNP ou pour des garanties globales. Tout cela a lieu sans qu'il soit tenu dûment compte des leçons du passé, notamment en ce qui concerne le cas de l'Iraq.

Une autre tendance destructrice, qui va à l'encontre des prémisses du TNP, est le manque de volonté politique de la part des États dotés d'armes nucléaires pour appliquer les 13 mesures vérifiables et pratiques en vue d'un désarmement nucléaire dans un cadre multilatéral, y compris la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé de traiter le désarmement nucléaire, la conclusion d'un traité internationalement vérifiable d'interdiction des matières fissiles et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). Telle est malheureusement la situation, alors que les 13 mesures et d'autres mesures ont fait l'objet d'un consensus, auquel se sont associés les États dotés d'armes nucléaires lors de la Conférence d'examen de 2000.

La non-prolifération n'a pas mieux évolué. Malgré la nécessité impérieuse de progresser vers la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui est au centre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995 et qui a constitué un élément essentiel sur la base duquel le TNP a été prorogé indéfiniment, ainsi que les paragraphes

pertinents du document final de la Conférence d'examen du TNP en 2000, qui restera sans effet tant qu'Israël n'aura pas adhéré au TNP, nous ne voyons que régression et manquement à la parole donnée en ce qui concerne les engagements pris à propos du Moyen-Orient. Ces engagements s'appuient non seulement sur la résolution relative au Moyen-Orient, adoptée en 1995 par la Conférence d'examen, mais sur de nombreuses autres aussi, notamment la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité qui stipule, en son paragraphe 14, que l'élimination des armes de destruction massive en Iraq a constitué une avancée vers la création d'une zone exempte de toute arme de ce type au Moyen-Orient. Les armes de destruction massive doivent-elles être interdites pour l'Iraq mais légales pour d'autres? Les États concernés se sont-ils acquittés de leurs obligations en vertu du Traité ou en vertu des résolutions pertinentes des Nations Unies à cet égard? Le Conseil de sécurité a-t-il exécuté cette partie de la résolution 687 (1991) et a-t-il veillé sérieusement à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)?

Tel a été le contexte dans lequel nous avons assisté à l'échec déplorable de la Conférence d'examen de 2005 du TNP, qui n'a pu convenir d'un renouvellement des engagements que nous avons pris en 1995 et 2000. De plus, nous venons de connaître un nouvel échec, causé par des différences marquées, je veux parler de l'échec de nos tentatives courageuses pour qu'il soit fait mention au niveau international des questions de désarmement dans le texte du document final, adopté lors de la réunion plénière de haut niveau du soixantième anniversaire. Toutefois, cet échec ne doit pas nous apparaître comme le signe d'un effondrement du régime de désarmement international mais comme un avertissement, à savoir que le régime pourrait être affaibli si nous, États dotés d'armes nucléaires ou non dotés d'armes nucléaires, ne parvenions pas à prendre des mesures rapides pour honorer nos engagements de façon équilibrée, sincère et objective.

Heureusement, l'absence de résultats substantiels lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000 a préservé le consensus international obtenu en 1995 et pleinement réaffirmé en 2000. Nous pouvons donc bâtir sur ce consensus de manière progressive et sans le modifier.

Nous avons un besoin urgent d'une nouvelle vision dans notre approche des questions de

désarmement dans un cadre multilatéral. Cette nouvelle vision doit réaffirmer notre attachement à ce cadre ainsi qu'à la protection de la crédibilité des Nations Unies et de notre propre crédibilité comme États Membres. Si cette vision ne réunit pas de consensus, nous courons le risque d'un effondrement du TNP et de tous les efforts collectifs déployés au niveau international en matière de désarmement. Tel serait le cas si nous persistions à nous contenter de traiter le désarmement nucléaire simplement par le biais des résolutions du Conseil de sécurité, qui reflètent généralement les points de vue de certaines parties aux dépens de ceux d'autres parties.

La question des armes classiques revêt une importance croissante. Dans notre liste des priorités, ces armes figurent juste après les armes de destruction massive. Dans ce contexte, l'Égypte attache beaucoup d'importance aux conséquences directes des armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, dans les conflits armés entre les États et sur leur sol, notamment en Afrique. Nous tenons à rappeler les débats que nous avons eus pendant la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet 2005, et à réaffirmer la responsabilité de tous les États en ce qui concerne la pleine application du Programme d'action au niveau national ainsi que la responsabilité de la communauté internationale à l'égard de l'octroi d'un appui financier et technique aux pays, notamment aux pays en développement afin qu'ils puissent réaliser les objectifs du Programme d'action.

Dans ce contexte, l'Égypte se félicite des initiatives en cours, dont elle attend avec impatience l'aboutissement, qui visent à permettre aux États Membres de marquer et de tracer, en temps opportun, les armes légères et de petit calibre illicites. À cette fin, l'Égypte a contribué à la conclusion fructueuse des travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Un projet d'instrument international sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale à la présente session et devrait devenir un des éléments clés du succès de la Conférence d'examen de 2006 du Programme d'action.

Enfin, les initiatives internationales dans le domaine du désarmement ne réussiront que si nous examinons l'ensemble des questions dans un cadre

multilatéral plutôt que bilatéral ou au sein du Conseil de sécurité. Nos efforts doivent aussi correspondre aux priorités que nous avons fixées et acceptées au cours de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous ne pouvons accepter les arguments selon lesquels la transformation du paysage politique et stratégique appelle un changement de ces priorités. Nous ne pouvons pas non plus accepter l'argument selon lequel l'état de la sécurité et l'équilibre international de la force exigent un changement dans la façon dont nous percevons les questions de désarmement. Ce serait certainement le meilleur moyen d'échouer dans la mise en œuvre des décisions que nous avons arrêtées.

Dans ces conditions, l'Égypte ne cessera d'appuyer toute initiative collective visant à traiter les questions de désarmement dans un cadre multilatéral et s'emploiera à accroître le rôle joué par les accords de désarmement multilatéraux, afin de réaliser la paix et la sécurité auxquelles notre monde aspire.

M. Seck (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, à l'entame de mon propos, vous présenter les plus vives félicitations de la délégation sénégalaise pour votre élection à la présidence de notre Commission et vous souhaiter plein succès dans votre mission. Soyez persuadé que dans la conduite de votre importante mission, l'appui total du Sénégal vous est acquis. Qu'il me soit permis de préciser que mon pays s'associe aux déclarations qui ont été faites par l'Indonésie et le Nigéria, au nom, respectivement, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

L'humanité fait de plus en plus face à un grave déficit de sécurité qui pourrait, si les mesures correctives ne sont pas prises d'urgence, anéantir toutes les actions positives qui sont menées, chaque jour, pour le bien être de l'espèce humaine. En effet, la promotion du développement risque d'être une entreprise vaine tant que nous n'aurons pas une maîtrise certaine sur les différentes menaces qui nous guettent. Il nous appartient dès lors de nous engager résolument, dans la confiance et le respect mutuel, à faire face à ces menaces qui pèsent sur notre sécurité collective.

Le Sénégal est d'avis que l'une des premières mesures à prendre serait de remédier à l'impasse dans les instances du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Cette impasse s'est du reste confirmée lors

des dernières sessions de la Commission du Désarmement et de la Conférence du Désarmement ainsi qu'à l'occasion de la dernière Conférence d'examen du Traité de non-prolifération. Plus récemment, nous avons tous constaté, avec regret, qu'aucune mention n'a été faite du désarmement et de la non-prolifération dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau qui s'est tenue ici à New York, du 14 au 16 septembre 2005.

Le Sénégal a soutenu il y a quelques jours, lors du débat général de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, par la voix du Ministre d'État Cheikh Tidiane GADIO, Ministre des affaires étrangères du Sénégal, que « cette impasse était le résultat d'une logique biaisée de certains États, logique consistant à assimiler la possession d'armes nucléaires à un avantage politico-stratégique ». Il s'agit là, selon lui, « d'une posture à la fois négative et dangereuse, en ce sens qu'elle favorise la prolifération nucléaire et perd de vue le fait que la sécurité de notre village planétaire est globale ou ne l'est pas ».

La menace nucléaire est certes réelle mais nous ne devons pas perdre courage, car si telle est notre volonté, il est encore possible d'avoir un monde où serait enrayée, définitivement, la menace des armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. À cet égard, le Sénégal se félicite de la bonne dynamique enregistrée à l'occasion de la toute dernière Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à New York du 21 au 23 septembre 2005. L'entrée en vigueur de ce Traité constituerait, sans doute, une avancée de taille dans notre ambition commune de conjurer la menace nucléaire.

De même, nous devons nous réjouir de l'adoption récente, par le groupe de travail à composition non limitée, d'un projet de document politique sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre. Il serait cependant fort utile, en vue de compléter cet acquis, d'adopter dans les meilleurs délais un instrument, de préférence de nature juridique, dans le domaine du courtage des armes légères. L'adoption rapide de ces deux instruments contribuerait à enrayer les effets dévastateurs de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et conduire aux mêmes succès, en Afrique et dans le monde, que ceux obtenus dans la lutte contre la dissémination des mines antipersonnel.

Qu'on ne s'y trompe pas, les plus ambitieux programmes en vue de soutenir le développement de l'Afrique, notamment ceux déclinés récemment lors de la Réunion plénière de haut niveau, risquent de n'avoir qu'un impact limité si ces engins de la mort, qui alimentent les conflits, ne sont pas maîtrisés. C'est le lieu d'insister encore une fois sur la pertinence des relations entre le désarmement et le développement, objet de la résolution 59/78, adoptée le 03 décembre 2004, par l'Assemblée générale, sur recommandation de la Première Commission.

Le contexte actuel de la sécurité collective nous oblige, en parlant d'armes nucléaires, à évoquer la possibilité que ces engins tombent entre les mains des terroristes qui s'attaquent, de manière indiscriminée, à des victimes innocentes et sans défense.

Comme le Sénégal aime à le rappeler, il n'est pas de cause suffisamment juste ou bonne pour justifier le recours au terrorisme et au massacre de civils innocents. Les récents attentats à travers le monde constituent un douloureux rappel de la persistance du terrorisme, qui constitue un mal qui ne pourra être éradiqué que par une forte mobilisation de la communauté internationale. Il nous semble donc plus que jamais utile de rappeler que seule la coopération multilatérale pourra permettre de maîtriser ce fléau. Le multilatéralisme demeure également la seule voie qui pourrait nous valoir des satisfactions dans le processus du désarmement, de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et de la recherche de solutions aux problèmes connexes de sécurité internationale. En effet, la sécurité collective ne peut pas et ne doit pas être l'affaire de quelques États ou groupes d'États : la survie de toute l'humanité en dépend.

À cet égard, le Sénégal fait sienne l'idée selon laquelle la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pourrait être une belle opportunité pour l'ensemble des États Membres de se pencher sur les aspects les plus critiques de la sécurité internationale et du processus de désarmement.

Le Sénégal demeure en tout cas plus que jamais déterminé, aux côtés de ses partenaires, à fournir une contribution positive à la quête d'un monde plus sûr, plus pacifique et plus prospère.

M. Jit (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la

Première Commission. Nous sommes très heureux de vous voir occuper ces fonctions, et sachez que notre plein appui vous est acquis.

L'impossibilité de parvenir à un consensus sur les questions de désarmement lors du sommet mondial de 2005, le mois dernier, qui s'est traduite par l'omission de ces questions dans le document final (résolution 60/1), a démontré notre inaptitude à cerner la gravité des menaces présentes et futures qui pèsent sur la sécurité internationale. Elle a aussi mis en relief les divergences qui caractérisent les intérêts et les priorités des États Membres sur deux questions cruciales, qui ont une incidence importante sur la paix et la sécurité internationales.

Le fossé de plus en plus large entre la perception et la réalité et les intérêts et priorités des États clés en matière de sécurité a paralysé le mécanisme de désarmement multilatéral. Depuis huit sessions successives, la Conférence du désarmement n'a mené aucune négociation de fond. La Commission du désarmement, quant à elle, ne parvient toujours pas, depuis deux sessions consécutives, à arrêter son ordre du jour.

Il existe un rapport étroit entre le fonctionnement déficient du mécanisme de désarmement et le déclin de l'éthique multilatérale dans les relations internationales. Nous avons besoin de multilatéralisme pour progresser en matière de désarmement et de non-prolifération, parce qu'il fait partie intégrante de notre volonté de trouver un terrain d'entente et de l'élargir et parce qu'il est démocratique en ce qu'il prend en compte les priorités et les intérêts de chacun. Le multilatéralisme revêt encore plus d'importance aujourd'hui, étant donné les impératifs d'une économie de plus en plus mondialisée, l'éveil des connaissances au sein de nos sociétés et le caractère indivisible de la paix et de la stabilité qui en découle.

Nous aurions tort d'attribuer l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le mécanisme de désarmement à ses procédures. De la sorte, nous ne soignons que le symptôme, et pas la cause. Il n'y a pas de dysfonctionnement du processus décisionnel au sein de la Conférence du désarmement. Le problème ne relève pas de la Conférence elle-même, il est le reflet d'un manque de volonté politique. S'il s'agissait vraiment d'un dysfonctionnement, nous n'aurions pas réussi à négocier et mener à son terme la Convention sur les armes chimiques. Cette convention, qui prévoit

l'élimination vérifiable de toute une série d'armes de destruction massive, est un modèle d'instrument véritablement non discriminatoire. Dans l'examen des questions ayant un impact direct ou indirect sur les intérêts de sécurité des États, ce n'est qu'en adoptant un processus multilatéral global pour parvenir à un consensus que les États pourront être certains que leurs intérêts de sécurité fondamentaux ne seront pas compromis. Dans le cadre de ce processus, les positions nationales spécifiques peuvent être à la fois sauvegardées et rapprochées au profit des intérêts communs de sécurité de chacun.

Le recours à des mécanismes ou à des processus spéciaux ne saurait conduire à la moindre percée. Au contraire, cela risque d'affaiblir des institutions comme la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement, que nous sommes très attachés à préserver et à renforcer. Dans cette délicate période, aucun effort ne doit être épargné pour renforcer les mécanismes et institutions actuels en matière de désarmement multilatéral.

La Première Commission porte l'immense responsabilité de faire converger les points de vue et les approches s'agissant des questions fondamentales que sont le désarmement et la sécurité internationale. Par un dialogue réciproque, nous pouvons développer une meilleure compréhension des préoccupations et des priorités des uns et des autres en matière de sécurité et élargir le terrain d'entente. Nous pouvons espérer, également, que par nos discussions, nous serons en mesure de construire sur la base du mécanisme de désarmement existant afin d'en accroître l'efficacité pour notre bien commun, et que nous ne céderons pas au désespoir face à la situation actuelle en apparence sans remède.

L'Inde est fermement convaincue de la validité constante des approches multilatérales. Nous pensons que les instruments, négociés au niveau multilatéral et juridiquement contraignants, offrent le mécanisme le plus approprié pour traiter des questions de désarmement et de maîtrise des armements. À notre avis, la persévérance diplomatique, préférable au conflit et à l'affrontement, est la plus efficace lorsque nous traitons de questions touchant à la paix et à la sécurité.

La question des armes nucléaires demeure au centre de nos travaux. Le Programme d'action adopté par consensus lors de la première session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), qui a accordé la primauté au désarmement nucléaire, n'a pas perdu de sa validité. L'Inde a toujours estimé que la menace que font peser les armes nucléaires ne peut être éliminée que par leur élimination complète, de façon progressive et systématique. L'Inde a demandé que la plus haute priorité soit accordée au désarmement nucléaire global et non discriminatoire et, pour ce faire, a avancé ces dernières années plusieurs initiatives, notamment le plan d'action global et très détaillé de 1988, fondé sur les principes d'universalité, de non-discrimination et sur un équilibre entre les obligations pour l'élimination par étape de toutes les armes nucléaires et suivant un cadre précis.

Nous estimons que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement. Seule l'élimination complète des armes nucléaires fournira la garantie qu'il n'y aura pas d'autre prolifération d'armes nucléaires. En même temps, traiter les préoccupations croissantes en matière de prolifération, de façon globale et conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, renforcera notre attachement à l'objectif du désarmement nucléaire et facilitera sa réalisation. Aujourd'hui, le cadre de la non-prolifération demeure en proie à des crises. Pour y remédier, il est nécessaire que les États dotés d'armes nucléaires réaffirment leur attachement au désarmement nucléaire. Il convient également que tous les États s'acquittent pleinement et de bonne foi des obligations qu'ils ont acceptées.

Tout en poursuivant l'objectif du désarmement nucléaire, il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures provisoires afin de réduire le danger nucléaire, notamment des mesures telles que l'état d'alerte instantanée des armes nucléaires. De même, il y a une nécessité urgente d'adapter les doctrines nucléaires à une position de non-recours en premier et de non-recours aux armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. La position de l'Inde sur le plan nucléaire se caractérise par la responsabilité, la prévisibilité et une orientation défensive. C'est ce qui ressort de la politique déclarée de l'Inde de non-recours en premier et de non-recours aux armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

L'Inde porte un intérêt constant à la non-prolifération des armes de destruction massive, pas seulement pour sa propre sécurité, mais pour la paix et

la sécurité du monde dans son ensemble. En effet, notre environnement de sécurité a été durement touché par suite de l'incapacité du cadre de non-prolifération existant de traiter efficacement la prolifération.

L'Inde partage entièrement les craintes de la communauté internationale face au danger croissant de la prolifération d'armes de destruction massive, notamment la possibilité effrayante que des terroristes n'acquière de telles armes et ne les utilisent pour répandre la dévastation et la terreur à grande échelle. C'est en raison de cette crainte partagée que l'Inde a présenté en 2002 un projet de résolution intitulé « Mesures pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qui a été adoptée par consensus en tant que résolution 57/83.

Au cours de l'année écoulée, l'Inde a participé activement aux diverses initiatives multilatérales visant à étudier les liens possibles entre le terrorisme et les armes de destruction massive, et notamment au sein de la conférence diplomatique à amender la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi qu'aux initiatives entreprises dans le cadre de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et du Partenariat régional sur la sécurité radiologique. À ce propos, nous approuvons l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de l'entrée en vigueur de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

L'Inde est consciente des responsabilités découlant de la possession de technologies avancées, tant civiles que stratégiques, et est résolue à veiller à ce que ces technologies ne tombent pas entre des mains hostiles, qu'il s'agisse de celles d'un État ou d'acteurs non étatiques. L'Inde n'a jamais été une source de prolifération de technologies sensibles et de matériels ou équipements connexes. Notre bilan à cet égard est positif. Nous avons élaboré un système global de contrôle des exportations, qui est constamment revu et remis à jour en conformité avec les normes internationales.

Conformément à son attachement permanent à la non-prolifération, l'Inde, outre un ensemble de mesures législatives régissant les activités ayant un rapport direct ou indirect avec les armes de destruction massive, leurs vecteurs ainsi que les équipements et la technologie connexes, a récemment promulgué une législation globale et intégrée, la Loi régissant les armes de destruction massive et leurs vecteurs

(interdiction des activités illégales). Cette importante mesure législative, promulguée en juin dernier, s'appuie sur le système existant en matière de contrôle des exportations.

Nous estimons que, pour relever efficacement les nouveaux défis auxquels est confrontée la prolifération, la communauté internationale devrait examiner le cadre existant afin de mieux l'adapter aux menaces et défis actuels ainsi qu'aux réalités de l'heure sans entraver la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique avec des États dont le bilan en matière de non-prolifération est irréprochable. Les États doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour relever ces défis de manière efficace et ne pas adopter une approche contradictoire, comme nous l'avons vu par le passé. En tant que puissance nucléaire mûre et responsable, l'Inde est disposée à prendre part, sur la base de l'égalité et conformément aux exigences de sa sécurité nationale, à toutes les consultations multilatérales pour élaborer ce cadre.

L'Inde est déterminée à satisfaire les besoins énergétiques croissants découlant d'une économie en expansion et des impératifs du développement social, ainsi qu'à garantir sa sécurité énergétique dans l'avenir. Nous prévoyons le développement d'une énergie nucléaire en tant qu'élément central de toute notre politique énergétique. Notre objectif est de produire au moins 20,000 mégawatts d'énergie nucléaire d'ici 2020. Le développement de l'énergie nucléaire réduira la pression sur les prix du pétrole et constituera une alternative propre et durable sur le plan environnemental aux combustibles fossiles.

La coopération internationale dans le développement de l'énergie nucléaire offre d'immenses possibilités. Nous approuvons la décision de certains États importants de coopérer avec l'Inde dans la mise au point de notre propre capacité de production d'énergie nucléaire. Nous avons entamé un dialogue constructif avec la communauté internationale en vue de trouver les moyens de faciliter la collaboration internationale dans le développement de l'énergie nucléaire.

Afin d'être brefs, nous n'avons pas abordé toutes les questions inscrites à notre ordre du jour. Nous y reviendrons au cours du débat thématique et dans d'autres interventions. Entre-temps, nous comptons bien coopérer avec les autres délégations afin que la

présente session de la Première Commission se traduise par des résultats tangibles.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai le grand plaisir, en début de mon propos, de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette importante commission. Nous sommes certains que, grâce à vos éminentes qualités de diplomate, vous saurez conduire nos délibérations sur les questions de désarmement mondial dont nous sommes saisis. Je tiens à vous souhaiter, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, plein succès dans votre tâche.

Je tiens également à remercier votre prédécesseur pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux de la Commission au cours de la précédente session, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement et son équipe pour leurs précieuses contributions à la mise en place de nouveaux mécanismes de renforcement de la coopération internationale dans les domaines du désarmement et de la paix et la sécurité internationales.

Je tiens enfin à transmettre mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'aux familles des victimes des attaques terroristes récemment perpétrées à Bali.

Je m'associe à la déclaration faite, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de la Malaisie.

Malgré le rôle important et précieux joué par les Nations Unies pour endiguer les conflits et les affrontements militaires dont de nombreuses régions du monde sont depuis ces dernières années le théâtre, la persistance de la course aux armements continue de faire peser une grave menace sur la stabilité internationale et la sécurité économique auxquelles nous aspirons tous pour le nouveau millénaire. En outre, il ressort d'études et de rapports récents que le monde consacre chaque année un trillion de dollars aux dépenses militaires. Ce chiffre a ravivé les craintes, au niveau mondial, concernant les programmes, déclarés ou non déclarés, engagés par certains États pour mettre au point ou fabriquer des armes nucléaires et concernant le fait que des parties irresponsables autorisent l'accès à de telles armes. Cette situation exige de notre part que nous renforçons considérablement la coopération internationale dans le domaine du désarmement, conformément aux principes

du droit international, de la Charte des Nations Unies, de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité ainsi que des traités et conventions pertinents des Nations Unies, car aucun de ces principes n'établit de différence entre les États ou les peuples mais appelle au contraire à la transparence, au respect de la souveraineté et de la sécurité nationale et régionale, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et au droit à la légitime défense.

Les Émirats arabes unis sont déçus par l'omission, dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau, qui s'est tenue à l'ouverture de la soixantième session de l'Assemblée générale, d'une référence aux engagements pris, à l'occasion du Sommet du Millénaire en 2000, par les États dotés d'armes nucléaires à l'égard du désarmement. Cette situation reflète l'échec de la communauté internationale en ce qui concerne l'harmonisation de ses vues sur les questions clés à l'ordre du jour de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui s'est tenue en mai dernier, ainsi que son incapacité à convenir par consensus d'un ordre du jour pour la Conférence du désarmement de Genève. Aussi nous demandons aux membres de cette importante commission de faire preuve de suffisamment de souplesse et de volonté politique pour s'acquitter de leurs responsabilités et s'accorder sur les questions de désarmement en suspens.

Nous tenons également à souligner que les tentatives des États non dotés d'armes nucléaires pour fabriquer ou acquérir des armes de destruction massive, notamment dans les zones de conflit au Moyen-Orient, dans la région du Golfe et en Asie du Sud, font peser une grave menace sur la paix et la sécurité aux niveaux régional et international, attisent les tensions entre les États et font obstacle aux mesures de confiance. Les Émirats arabes unis, qui ont adhéré aux traités de désarmement relatifs aux armes de destruction massive, en appellent donc au renforcement des mesures de stabilité et de confiance entre États. De même, nous prions instamment les États concernés de revoir leur position vis-à-vis de ces armes, de faire preuve de retenue et de recourir aux voies pacifiques pour régler les conflits régionaux. À ce propos, nous voudrions rappeler l'importance de ce qui suit.

Premièrement, les États dotés d'armes nucléaires doivent se conformer pleinement aux engagements pris en vertu des traités et des protocoles portant sur le

désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires. Ils doivent s'employer à réduire progressivement le nombre de ces armes suivant un calendrier précis et limiter l'utilisation de la technologie liée à ces armes à des fins pacifiques, conformément à l'article VI du TNP.

Deuxièmement, la communauté internationale doit répondre aux propositions visant à élaborer des instruments inconditionnels internationaux garantissant la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires et à affirmer leur droit inaliénable à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Troisièmement, nous devons réaffirmer le caractère universel et global des traités portant sur le désarmement dans le domaine des armes de destruction massive, y compris le TNP. La communauté internationale doit demander aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans délai à ces traités.

Quatrièmement, nous devons renforcer les initiatives internationales visant à empêcher le commerce illicite des armes. Nous approuvons le consensus récemment intervenu au niveau international sur un projet d'instrument politique international permettant aux États d'identifier et de tracer, en temps opportun, les armes légères et de petit calibre. Nous espérons que l'Assemblée générale adoptera ce projet d'instrument dans un proche avenir et que tous les États prendront les mesures qui s'imposent pour veiller à sa mise en œuvre rapide et effective.

Enfin, nous tenons à souligner combien il importe de renforcer les initiatives internationales visant à créer des zones exemptes d'armes de destruction massive, en particulier au Moyen-Orient, conformément aux résolutions adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000 du TNP et aux dispositions pertinentes de l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, les États influents doivent contraindre Israël à démanteler ses installations nucléaires et à les soumettre aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De plus, étant donné l'incidence négative de cette situation sur le processus de paix au Moyen-Orient et afin d'assurer la sûreté et la sécurité des populations de la région, nous demandons aux États de suspendre toute aide scientifique et financière à Israël qui sert à la fabrication de ses installations nucléaires.

Pour terminer, je formule l'espoir que les délibérations de la Première Commission déboucheront sur une convergence de vues s'agissant du

renforcement des travaux de la Commission et de la concrétisation des aspirations de nos peuples à la paix, à la sécurité, au développement et à la stabilité régionale et internationale.

M. Shein (Myanmar) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation du Myanmar, et en mon nom propre, il m'est très agréable de vous adresser, Monsieur le Président, mes très chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre conduite avisée et compétente, nos travaux seront couronnés de succès. Je tiens également à rendre hommage, au nom de ma délégation, aux autres membres du Bureau. Sachez, Monsieur le Président, que notre entière coopération vous est acquise dans l'accomplissement de vos responsabilités.

Ma délégation s'associe aux condoléances adressées à l'Indonésie après les attaques terroristes dont Bali a été le théâtre et qui ont entraîné des pertes humaines et matérielles.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration faite, hier, devant la Commission, par le représentant de l'Indonésie au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés.

Les questions de sécurité qui assaillent le monde aujourd'hui constituent, comme jamais auparavant, une menace pour l'existence même de l'humanité. Une nation ou un groupe de nations ne sauraient affronter, isolément, pareilles menaces. Il nous faut au plus vite mobiliser les ressources et les efforts concertés de la communauté internationale tout entière pour relever ces défis et définir les moyens d'y remédier.

À n'en pas douter, l'existence et la prolifération des armes de destruction massive constituent une grave menace pour l'humanité. Couplée au terrorisme, cette menace rend la sécurité mondiale extrêmement vulnérable. S'agissant des armes de destruction massive, nous estimons que le désarmement devrait se voir accorder la plus haute priorité dans l'ordre du jour relatif à la maîtrise des armements et au désarmement. Les transports publics londoniens ont été il y a peu la cible de graves attaques terroristes. Un scénario terroriste aussi abominable est imaginable n'importe où dans le monde si des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, tombaient entre les mains de terroristes. Il nous incombe à tous de nous montrer plus déterminés dans nos efforts pour répondre

à ces menaces terrifiantes pour la paix et la sécurité internationales.

Étant donné l'état actuel de la sécurité internationale, nous sommes profondément déçus et inquiets en raison de l'échec de la Conférence d'examen de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui ne s'est traduite par aucun résultat substantiel, ainsi que par l'absence de référence au désarmement et à la non-prolifération nucléaire dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale (résolution 60/1). Nous espérons qu'il n'en résultera pas un manque d'intérêt de la part de la communauté internationale pour cette importante question.

Le Myanmar a toujours considéré que les deux processus que sont le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Toutefois, à notre grand regret, la Conférence d'examen du TNP en 2005 a montré le large fossé qui sépare les nations détentrices d'armes nucléaires de celles qui sont contre l'option nucléaire. À notre avis, les États dotés d'armes nucléaires doivent honorer l'engagement sans équivoque, pris lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000, d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. La volonté de respecter cet engagement sans équivoque doit encore être démontrée par la mise en œuvre totale des 13 mesures pratiques arrêtées par la Conférence.

Ces 10 dernières années, le Myanmar a présenté ici même des projets de résolution détaillés sur le désarmement nucléaire qui reflètent la position de la majorité des pays appartenant au Mouvement des pays non alignés. Cette année n'y fera pas exception. En effet, nous présenterons à la Première Commission un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Nous espérons sincèrement qu'il bénéficiera de l'appui de l'écrasante majorité des États Membres.

Le Myanmar a toujours souligné qu'il importait de réaliser l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais (TICEN) et au TNP. Bien que l'entrée en vigueur du TICEN ne soit pas à portée de main, nous nous réjouissons que tant d'États l'aient ratifié, leur nombre s'élevant désormais à 125. À ce propos, nous approuvons la convocation en 2005, à New York, de la Conférence en vue de faciliter

l'entrée en vigueur du TICEN, qui coïncidera avec le sommet de 2005.

J'aimerais aborder maintenant une autre question qui risque d'avoir de lourdes incidences sur la paix et la sécurité du monde dans son ensemble. Je veux parler de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui est la question centrale de la Conférence du désarmement. Aujourd'hui, nous pouvons raisonnablement admettre que l'espace est encore vierge. Toutefois, le statut actuel de l'espace sera bientôt confronté à une menace potentielle pour sa sécurité, celle d'une course aux armements de la part des nations disposant des moyens technologiques et financiers de la mener. Un tel cas de figure ne manquerait pas d'avoir des retombées très négatives pour l'humanité. C'est pourquoi le Myanmar estime que chaque nation est dépositaire de cette question. L'utilisation de l'espace par des nations, à des fins pacifiques ou autres, est l'affaire de chaque nation.

Le Myanmar n'a cessé d'appuyer et de parrainer les projets de résolution sur cette question, présentés ces dernières années par l'Égypte et le Sri Lanka. Il est urgent de négocier et de conclure rapidement un instrument international, juridiquement contraignant, visant à prévenir la militarisation de l'espace, les instruments existants ne permettant pas de traiter efficacement cette question. Le Myanmar appuie la position de la Conférence du désarmement à cet égard. Nous approuvons et appuyons les récentes initiatives de la Chine et de la Fédération de Russie au sein de la Conférence du désarmement pour aboutir à un tel traité.

Tout en accordant beaucoup d'importance à la question des armes de destruction massive, le Myanmar est également conscient du danger que constituent pour les populations les armes légères et de petit calibre. Ces armes infligent de graves blessures à des centaines de milliers de personnes chaque année. Nous accueillons donc avec satisfaction les résultats positifs obtenus par la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juillet dernier. Nous espérons que le projet d'instrument international destiné à permettre aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de façon efficace, les armes légères et de petit calibre sera adopté à la présente session de l'Assemblée générale.

De concert avec les autres États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Myanmar œuvrera, aux niveaux régional et international, à l'application effective du Programme d'action.

J'en viens maintenant aux travaux de la Conférence du désarmement. Ma délégation note avec regret l'impossibilité des États membres de convenir d'un programme de travail pour la Conférence. Nous espérons sincèrement que les parties concernées démontreront leur attachement au processus de désarmement et feront preuve de volonté politique pour surmonter cette impasse. Toutefois, nous voudrions exprimer notre appréciation aux Présidents successifs de la Conférence du désarmement en 2005, qui ont dirigé d'intenses consultations et tenté différentes initiatives en vue de parvenir à un consensus sur un programme de travail, y compris la convocation de réunions plénières officielles et non officielles et de sessions interactives sur les questions à l'ordre du jour et d'autres sujets relatifs à l'état de la situation internationale.

Nous sommes reconnaissants à la présidence norvégienne d'avoir convoqué quatre réunions plénières structurées, axées sur les quatre questions centrales à l'ordre du jour, permettant ainsi une évaluation des convergences et divergences de vues des États Membres. Nous espérons que ces réunions plénières structurées donneront l'élan nécessaire à la réalisation de l'objectif souhaité.

Pour terminer, malgré l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux de la Conférence du désarmement et l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2005, nous ne devons pas laisser cette tendance négative prendre le pas sur notre détermination. Au contraire, nous devons travailler de façon constructive, animés par une détermination renouvelée et la volonté politique de répondre aux craintes légitimes de la communauté internationale en matière de sécurité.

M. Meléndez-Barahona (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au nom de l'Ambassadeur César Martínez Flores, Représentant permanent adjoint d'El Salvador.

Je tiens tout d'abord à vous adresser, Monsieur le Président, les félicitations du Gouvernement d'El Salvador pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes persuadés que

vous saurez vous acquitter avec succès de cette tâche, avec l'aide de toutes les délégations ici représentées.

En outre, nous nous associons aux condoléances adressées au Gouvernement et au peuple indonésien à la suite des attaques terroristes qui viennent d'être perpétrées sur leur sol.

Le Gouvernement d'El Salvador partage les vues exprimées par le représentant de l'Argentine, au nom du Groupe de Rio. Nous réitérons notamment notre inquiétude après l'omission, dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau de septembre dernier, de la question du désarmement. Une telle omission ne contribue en rien au multilatéralisme, ni au renforcement de l'Organisation. Au contraire, cela risque de porter atteinte aux valeurs et principes que, jour après jour, nous nous employons à défendre.

Le défi consiste donc pour nous à corriger cette regrettable omission et à satisfaire les attentes de la communauté internationale concernant une question aussi importante que celle du désarmement et de la non-prolifération. Nous sommes convaincus que le multilatéralisme est et continuera d'être le seul moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'explorer et d'identifier les solutions adéquates aux problèmes du désarmement et de la non-prolifération sous tous leurs aspects.

Bien que ces questions fassent naître des craintes à tous les niveaux, j'attire l'attention sur les préoccupations exprimées par les petits États comme le mien. À l'examen de ces questions, on est assailli par l'énorme complexité de leur trouver une solution.

À cet égard, le lien entre le désarmement et le développement revêt un intérêt particulier pour nos pays. Ayant connu dans le passé des guerres civiles et les problèmes qui s'y rattachent, nous sommes confrontés à la lourde tâche d'éliminer la quantité considérable d'armes illicites encore en circulation, qui sont une source de découragement pour l'investissement national et étranger, de menace pour la sécurité sur les lieux de travail et un fardeau financier supplémentaire pour le monde des affaires. Aussi, lorsqu'ils débattent du désarmement, c'est de leur progrès, de leur développement, de leur survie que les petits États comme le mien débattent.

C'est pourquoi nous nous félicitons de la tenue de la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en

vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui a permis d'examiner les mesures prises pour faire face aux graves menaces que constitue le commerce illicite de ces armes.

En El Salvador, nous disposons maintenant d'une loi sur le contrôle et la réglementation des armes, des munitions, des explosifs et des dispositifs connexes, ainsi que de lois régissant l'emploi, la fabrication, l'importation, l'exportation et la vente d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de dispositifs connexes, le stockage, le transport, la possession et le port de munitions, et le fonctionnement des champs de tir.

Pour remédier à ces problèmes, nous procédons à une réforme de notre code pénal, qui prévoit désormais des peines d'emprisonnement pour des délits tels que la détention, le port ou l'utilisation d'armes à feu, afin de limiter leur circulation illicite et d'accroître la sécurité des citoyens. Une idée mise en œuvre avec succès qui, nous le pensons, devrait être débattue lorsque nous examinerons le point 97 k) de l'ordre du jour, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », est le programme d'échange de biens de consommation contre des armes à feu, mis sur pied par le Mouvement patriotique de lutte contre le crime. En quatre ans, le programme nous a permis de détruire près de 7 975 armes à feu, y compris des armes détenues de façon privée par les membres des forces armées, et 134 405 pièces de matériel militaire, y compris des munitions, des chargeurs, des mines, des détonateurs et des explosifs. En outre, le programme baptisé « Les armes à feu, même pas comme jouets », lancé sous les auspices du bureau local du Programme des Nations Unies pour le développement, a sensibilisé parents et enfants à cette question.

Tout cela nous a donné les moyens, dans la limite de nos ressources et avec l'aide de pays amis, de progresser dans le combat contre le commerce illicite des armes. Cependant, si nous voulons poursuivre des campagnes aussi positives et réussies, nous devons bénéficier du soutien résolu de la communauté internationale.

En Amérique centrale, nous n'avons pas éludé la tâche consistant à éliminer les mines antipersonnel. Au contraire, tous les pays touchés se sont engagés à cet égard. Mais si nous voulons éliminer totalement les mines, il est essentiel de renforcer les mesures globales

prises à leur rencontre, d'accentuer les initiatives déjà mises en œuvre. De plus, la prise en charge des survivants d'accidents causés par des mines antipersonnel revêt tout autant d'importance.

Depuis le conflit intérieur qu'a connu notre pays, nous avons encouragé, dans le cadre de nos initiatives de réhabilitation, la mise en place de programmes de réhabilitation physique et psychologique, de réinsertion des personnes dans la vie active, par l'octroi de terres et de matériel agricole, la fourniture d'une assistance technique pour la création de petites entreprises ou d'entreprises familiales et la formation aux tâches qualifiées pour les ex-combattants et les victimes de guerre et d'autres causes, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

En ce qui concerne le déminage, le 20 février 2003, dans le cadre de la politique générale de désarmement engagée en El Salvador, le ministère de la défense nationale a détruit les 5 248 dernières mines antipersonnel en sa possession. Ce programme a été mené grâce aux fonds propres du Gouvernement. Il ne reste que 96 mines servant à la formation en matière de déminage, prévue par la Convention d'Ottawa.

Si de nombreux pays comme le mien ont procédé au nettoyage des champs de mines et à la destruction des stocks de mines, beaucoup reste à faire en ce qui concerne la fourniture de l'appui nécessaire à la survie des victimes de mines antipersonnel. À cet égard, la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, ont un rôle important à jouer.

Au niveau régional, la Commission de sécurité de l'Amérique centrale, instance du Traité-cadre sur la sécurité démocratique en Amérique centrale, a décidé, dans le cadre du Système d'intégration et de coopération régionale de l'Amérique centrale, que les institutions de police régionale deviendraient des centres de convergence pour l'échange d'informations sur le trafic illicite d'armes – en particulier sur les fabricants, les exportateurs, les importateurs et les marchands autorisés – ainsi que pour le suivi du commerce illicite et les réponses à y apporter. En outre, la Commission des commissaires de police d'Amérique centrale a mis sur pied un système de statistiques pour les polices d'Amérique centrale et des Caraïbes, afin de permettre un meilleur échange d'informations sur le trafic illicite d'armes, entre autres crimes.

Parallèlement aux initiatives régionales, nous jugeons tout aussi important de mener une lutte résolue

contre le commerce illicite des armes et d'améliorer les contrôles sur l'importation, l'exportation et la vente légale d'armes, afin de disposer d'une assistance technique et de formation pour les institutions responsables de la lutte contre les armes à feu dans nos pays, de leur élimination, de leur enregistrement et de leur contrôle.

Pour terminer, nous nous associons à l'appel lancé par d'autres nations et groupes régionaux selon lequel, si nous voulons progresser dans notre tâche, il nous faut une dose élevée de volonté politique. Vous pouvez, Monsieur le Président, compter sur l'entière coopération de mon Gouvernement.

M. Kupiecki (Pologne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre élection à la présidence et vous souhaiter une mandat réussi et fécond.

La déclaration faite hier, au nom de l'Union européenne, par le représentant du Royaume-Uni, reflète pleinement les sujets à notre ordre du jour. Je me contenterai donc de présenter les vues de la Pologne sur plusieurs événements intervenus dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement et qui ont un rapport avec les armes de destruction massive.

Les efforts de coopération des Nations Unies doivent rester au centre même de notre stratégie commune en matière de sécurité pour le vingt et unième siècle, car nombreux sont ceux qui prédisent une plus grande instabilité dans les prochaines années. Nous pouvons nous attendre à davantage de terrorisme, mû par aucun objectif clair sinon le souhait de semer le plus possible la mort et la destruction. Les récents événements de Bali sont la confirmation de ce nouveau et terrible danger.

De même, nous devons nous attendre à davantage de prolifération. La dissémination des armes de destruction massive augmentera de façon terrifiante d'autres risques et menaces. Des armes d'une portée et d'une puissance destructrice croissantes sont détenues par de plus en plus d'États et d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes. Si ces hypothèses se révèlent exactes, tous les Membres des Nations Unies doivent se tenir prêts à prendre des mesures cohérentes et systématiques en matière de non-prolifération, en utilisant toutes les moyens à leur disposition conformément au droit international et aux normes

internationales. Tous les États sont conscients de la nécessité urgente de faire des efforts concertés dans ce domaine. Ces efforts doivent demeurer un élément essentiel de toute stratégie globale de sécurité pour les années à venir.

Face au danger croissant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, il convient de souligner la nécessité pour tous les États Membres d'appliquer les accords internationaux en matière de désarmement ainsi que les mesures prises dans le domaine de la non-prolifération. Cette adhésion est clairement contraignante pour tous les Membres des Nations Unies en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À cet égard, le fonctionnement efficace du mécanisme de sécurité et de désarmement des Nations Unies revêt tout autant d'importance. En tant que membre de l'Union européenne, la Pologne rappelle l'importance des régimes de traités multilatéraux, qui sont le moyen le plus adéquat de traiter de la non-prolifération.

L'évolution des régimes multilatéraux de non-prolifération et l'élaboration de nouvelles normes pour ces régimes montrent bien qu'ils peuvent s'adapter, à condition d'exiger plus de cohérence et d'efficacité dans ce domaine. Plusieurs initiatives nouvelles visent à contrecarrer la menace de prolifération, il s'agit de l'Initiative de sécurité dans le domaine de la prolifération, appelée également Initiative de Cracovie; du Partenariat mondial contre la propagation des armes et des matériels de destruction massive du Groupe des Huit (G-8); du Programme coopératif de réduction de la menace et du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Ces initiatives portent sur les activités menées aux niveaux international, régional et national et renforcent la mise en œuvre des objectifs fixés par les instruments traditionnels en matière de non-prolifération. Je tiens à mentionner en particulier l'Initiative de Cracovie, qui mobilise une prise de conscience à l'échelle mondiale du danger posé par les armes de destruction massive et permet de dégager des réponses concrètes. Elle donne également de l'élan à une approche plus dynamique et efficace, qui vise à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des technologies connexes.

Les menaces que fait peser la prolifération des armes de destruction massive, contre lesquelles aucun État n'est protégé, soulignent la nécessité de se pencher résolument sur le fonctionnement du

mécanisme de désarmement. Nous ne devrions ménager aucun effort pour parvenir à un nouveau consensus global sur le désarmement et la non-prolifération.

Il est nécessaire de procéder à un examen d'ensemble du mécanisme de négociation existant et de raviver les régimes de non-prolifération et de désarmement. Le ministre polonais des affaires étrangères, M. Adam Daniel Rotfeld, a récemment proposé qu'un groupe d'experts chargé de superviser les efforts des régimes existants soit créé sous les auspices des Nations Unies. De même, il pourrait être demandé à un centre international indépendant d'élaborer un rapport sur des recommandations portant sur la manière de transformer les institutions et mécanismes actuels des Nations Unies en des instances plus efficaces et opérationnelles. La Pologne est disposée à apporter une nouvelle contribution à ce processus ainsi qu'à la discussion générale concernant le fonctionnement du mécanisme global de désarmement et de non-prolifération.

En considérant le rôle joué par les Nations Unies et leurs instances, dont la Première Commission, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et d'autres instruments internationaux pertinents, il importe d'examiner dans quelle mesure leurs ordres du jour correspondent bien aux menaces et aux défis existants en matière de sécurité. Nous estimons que ces instances sont complémentaires. La Pologne appuiera toutes les initiatives visant à renforcer ces instances et leurs méthodes de travail, afin d'assurer une meilleure compréhension, une meilleure coopération et des approches plus efficaces.

La Pologne présidera la Conférence du désarmement en 2006. Parce qu'elle est à l'origine de nombreuses initiatives importantes en matière de désarmement, la Pologne saisira cette occasion pour relancer les discussions destinées à sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Nous espérons offrir à la Conférence du désarmement une occasion de traiter de questions qui sont essentielles si l'on veut endiguer l'érosion de sa crédibilité.

La Pologne croit fermement qu'au moment où la sécurité se trouve dans l'incertitude, les travaux de la Première Commission accentueront les efforts de coopération et augmenteront l'aptitude de tous les États à agir de concert. Telle sera notre contribution à une

nouvelle stratégie globale en matière de non-prolifération ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité du monde.

M. Najib (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe avec plaisir aux autres pays pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous vous souhaitons plein succès dans la conduite de nos délibérations. Soyez assuré, ainsi que les autres membres du Bureau, de notre participation constructive à la formulation de recommandations et de décisions susceptibles d'aboutir à un accord entre toutes les délégations. Je tiens également à m'associer à la déclaration faite hier, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie.

Ma délégation constate qu'à notre ordre du jour figurent des points étroitement liés aux buts et principes de la Charte ainsi qu'aux préoccupations et intérêts des États membres. Nous sommes conscients des menaces et des dangers auxquels les peuples et les États sont confrontés aux niveaux intérieur, régional et international. Ces menaces et ces dangers ont pour objectif de porter atteinte à la paix, à la stabilité, au développement durable et à la sécurité; ils alimentent la haine, la suspicion, la course aux armements, et ils attisent les tensions et la violence. Ils n'encouragent ni la tolérance, ni la transparence, ni la confiance, ni la coopération, ni la responsabilité mutuelle, ni le respect des accords et instruments internationaux. Si ces obligations, instruments et engagements internationaux perdaient de leur crédibilité et devenaient une source de désordre, alors la situation actuelle pourrait engendrer l'affrontement.

Il ne fait aucun doute que la prolifération nourrit la prolifération. Le manque de confiance et de transparence fait naître la suspicion, la tension, l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et les tentatives pour acquérir des armes classiques et non classiques. L'intérêt véritable de la communauté internationale réside dans la préservation de la paix internationale. Il nous faut donc mettre en œuvre la non-prolifération, les réductions d'armements et le désarmement, car un monde sans contrôles est un monde plus dangereux. Cela vaut également pour des régions spécifiques.

La région du Moyen-Orient est en proie à des problèmes concrets de sécurité. Nous sommes loin d'une paix solide, et nous sommes confrontés à la

prolifération des armes et des missiles nucléaires, chimiques et biologiques. Cette situation est vraiment préoccupante. Pis encore, le terrorisme revêt les formes les plus odieuses et les plus abjectes que sont le fanatisme et l'extrémisme.

Le nouvel Iraq réaffirme les engagements et les obligations qu'il a contractés en vertu des traités et accords internationaux sur la non-prolifération et le désarmement. Nous examinons de près l'adhésion aux traités et conventions auxquels nous ne sommes pas encore parties, et nous coopérerons activement aux efforts déployés pour débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. À l'instar d'autres membres, nous présenterons des projets de résolution avec l'espoir qu'ils répondront aux attentes et aux défis à venir.

Notre pays est confronté aux formes les plus atroces de terrorisme, et c'est au prix de bien des efforts et avec une grande confiance que nous rebâtissons un nouvel Iraq, qui puisse prendre sa place dans la famille des nations civilisées, tout en tirant partie de son histoire et de ses enseignements. Nous voulons que l'Iraq recouvre l'espoir. Ce pourrait être un facteur positif pour la stabilité, le progrès, la tolérance et la prospérité pour nous, nos voisins et l'humanité tout entière.

M^{me} Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de nos délibérations, ainsi que les autres membres du Bureau. La Colombie connaît l'attachement de votre pays au désarmement général et complet sous tous ses aspects.

Ma délégation s'associe aux témoignages de condoléances adressés au peuple indonésien à la suite des attaques terroristes perpétrées ces derniers jours.

Nous nous associons aux déclarations faites hier, au nom du Groupe de Rio, par le représentant de l'Argentine, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Réunion plénière de haut niveau, qui s'est récemment tenue, a mise en relief une tendance inquiétante en matière de désarmement. L'absence de recommandations concrètes pour le désarmement et la non-prolifération dans le document final adopté par les chefs d'États et de gouvernement lors de leur réunion reflète les difficultés auxquelles est confronté le multilatéralisme dans ce domaine, et fait suite à

d'autres échecs, tels que celui de la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la suspension des travaux de la Commission du désarmement en juin 2005.

Néanmoins, en dépit de ce qui pourrait apparaître, à première vue, comme un situation désespérante, la Colombie redit sa confiance dans le multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération, car il a permis la signature de conventions et de traités d'une importance capitale pour la paix et la sécurité internationale. Mon pays aimerait donc prier instamment la Première Commission de reconquérir le rôle politique confié par la Charte des Nations Unies à l'Assemblée générale.

Le fléau du terrorisme continue de se propager à travers le monde. Il importe d'intensifier les efforts et les politiques pour le combattre. La réalisation à l'échelle internationale du désarmement et de la non-prolifération est une composante importante de ces efforts. Le terrorisme peut être notamment contrecarré par l'élimination complète des armes de destruction massive afin d'empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de terroristes. À cet égard, et bien qu'elle comprenne les craintes de la communauté internationale telles qu'elles sont reflétées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la Colombie estime que le désarmement et la non-prolifération devraient aller de pair : ils sont les deux faces de la même pièce, à savoir la paix et la sécurité internationale.

Le trafic illicite des armes légères et de petit calibre continue d'être un facteur déterminant dans les conflits mondiaux. La Colombie regrette que le projet d'instrument sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, agréé en juin dernier par le Groupe de travail à composition non limitée, ne soit pas juridiquement contraignant et n'englobe pas les munitions. Ce n'est que par un engagement véritable de tous les pays qu'il sera possible de combattre ce fléau à chaque étape de la fabrication, de la distribution de ces armes et de leur détournement en commerce illicite. En tant qu'un des pays les plus touchés par le commerce illicite des armes, la Colombie rappelle une fois encore la nécessité d'exercer un contrôle plus ferme et plus efficace sur le commerce mondiale des armes.

La deuxième Réunion biennale des États chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juillet dernier, a été l'occasion de recueillir des renseignements détaillés sur les expériences des pays en ce qui concerne l'application du Programme d'action, qui fixe le cadre général des initiatives des États dans l'approche des chacun des aspects du problème.

Toutefois, malgré les progrès accomplis, il était clair que les rapports nationaux présentés à la Réunion biennale n'englobaient pas des domaines exigeant une plus grande attention, tels que le nombre considérable d'armes en circulation, les conséquences humanitaires de l'abus d'armes à feu et la nécessité d'un financement et d'un appui accrus en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des programmes. Ces rapports n'englobaient pas non plus des domaines qui ne pourraient pas figurer dans le Programme d'action, tels que la réglementation de la détention d'armes par les civils et les transferts d'armes à des acteurs non étatiques.

À cet égard, il est essentiel que nous réfléchissions à ce problème et, par-dessus tout, que nous prenions des mesures, de façon qu'à la première conférence d'examen du Programme d'action, qui aura lieu en juillet 2006, nous puissions faire des progrès concrets dans ces domaines et élaborer des méthodes de travail et des mécanismes de suivi qui nous permettent, en coopération avec les organisations non gouvernementales, de traduire les mots en actes afin de lutter contre ce fléau qui menace gravement la paix et la sécurité ainsi que le bien-être de nos populations.

Mon pays a adhéré à tous les instruments internationaux existants relatifs aux armes de destruction massive, parmi lesquelles les armes nucléaires sont incontestablement les plus destructrices. Le désarmement nucléaire constitue donc le pilier central en matière de désarmement.

Il y a quelques semaines, la quatrième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) a permis un échange d'expériences fructueux entre les États signataires et les États parties. Mon pays, qui a signé le TICEN le jour même de son

ouverture à la signature en 1996, espère que nous trouverons rapidement une solution aux difficultés constitutionnelles qui nous empêchent de ratifier le Traité aujourd'hui. Nous espérons que les États seront réceptifs à la proposition que nous avons faite à la Conférence en ce qui concerne la réalisation de l'universalisation souhaitée du Traité.

Ma délégation souhaite que la quatrième session de fond du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour, y compris la possibilité de créer un comité préparatoire, pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir bientôt, soit l'occasion d'un échange de vues, de propositions et d'objectifs qui renforceront les mécanismes mondiaux de désarmement et de non-prolifération.

Les mines antipersonnel font gravement obstacle au développement socioéconomique de nombreux pays. En tant qu'État partie à la Convention d'Ottawa, la Colombie s'emploie activement à éliminer ces armes meurtrières qui tuent aveuglément. Mon pays œuvre à la réalisation de la pleine universalisation de cet important traité. Nous demandons aux États qui n'ont pas encore signé la Convention de le faire. La Colombie lance en particulier un appel à la communauté des donateurs et aux organisations non gouvernementales afin qu'elles continuent sans relâche à fournir une assistance durable aux victimes, pour leur permettre de se réinsérer dans le tissu social, tant sur le plan psychologique que socioéconomique.

La Colombie souligne une fois encore qu'il importe de continuer à condamner vigoureusement l'emploi par des groupes armés illégaux de mines antipersonnel. Nous savons tous que la réalisation de l'objectif principal de la Convention d'Ottawa – un monde exempt de mines terrestres – ne se concrétisera que lorsque ces groupes auront renoncé à l'emploi de ces mines.

Nous espérons être en mesure d'obtenir des résultats concrets et positifs concernant les questions dont nous sommes saisis à la présente session de l'Assemblée générale.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Islande l'a déclaré lors du récent débat général, nous avons de grandes espérances s'agissant de l'issue du sommet mondial. Toutefois, le document final est loin de satisfaire nos attentes. À l'instar du Secrétaire général et de nombreux autres, nous sommes très déçus que ce document ne comporte aucune référence au désarmement et à la non-prolifération.

Il n'échappe à aucun d'entre nous que le risque de prolifération d'armes de destruction massive représente une des menaces les plus graves pour la sécurité de notre époque, sans compter le risque qu'elles ne tombent entre les mains d'organisations terroristes et d'acteurs non étatiques. Il est vital que la communauté internationale renforce les mesures préventives pour éliminer le terrorisme. Le mois dernier, le Premier Ministre islandais a signé, au nom de l'Islande, la Convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire.

L'Islande regrette que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui s'est tenue en mai dernier, n'ait pas été en mesure de relever les défis auxquels est confrontée la communauté internationale. Depuis son entrée en vigueur, le TNP a été au centre de la sécurité internationale. Il a servi de pilier central aux efforts mondiaux destinés à empêcher la dissémination des armes nucléaires. Nous devons veiller à ce qu'il ne s'affaiblisse pas.

L'Islande appuie fermement les efforts que ne cessent de déployer la Norvège et d'autres pays pour dégager un consensus et obtenir des résultats concrets en vue de relever les défis urgents auxquels est confronté le régime de non-prolifération nucléaire.

Nous approuvons les initiatives concrètes susceptibles de compléter le TNP et qui visent à renforcer le régime de non-prolifération, telles que l'Initiative de sécurité pour la prolifération et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en traitant les graves menaces que fait peser le risque que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive.

L'Islande appuie les efforts visant à régler, par la voie diplomatique, les nombreuses questions que soulève le programme nucléaire iranien. Les autorités iraniennes doivent se conformer pleinement aux exigences de transparence de l'Agence internationale

de l'énergie atomique dans la mise au point de leur programme nucléaire.

L'Islande se félicite de la déclaration conjointe des participants aux pourparlers à six sur les principes d'une dénucléarisation pacifique et vérifiable de la péninsule coréenne. Nous notons en particulier l'engagement réitéré de la République populaire démocratique de Corée d'abandonner l'arme nucléaire et tous les programmes nucléaires existants, et son intention de rallier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À ce propos, nous soulignons qu'il importe d'adopter des mesures pour traiter du retrait du TNP.

Pendant de nombreuses années, nous avons exprimé dans cette instance notre regret face à l'enlisement du mécanisme de désarmement multilatéral des Nations Unies, et pas seulement de la Conférence du désarmement. Nous continuerons à donner notre point de vue sur ce triste constat au sein de cette importante instance à Genève.

Enfin, j'aimerais rappeler le ferme attachement de l'Islande à la réforme des Nations Unies. Ces dernières années, la Première Commission a débattu des moyens d'une réforme de son organisation et de ses méthodes de travail. Une fois encore, je me permets de dire que nous sommes favorables à moins d'études mais de meilleure qualité et à moins de résolutions mais des résolutions plus ciblées et qui aient une réelle chance d'être suivies d'effet. Nous avons besoin d'une procédure nous permettant de décider quelles mesures sont nécessaires et qu'elle devrait être leur calendrier d'application, et nous ne devrions renouveler que les résolutions que nous jugeons importantes à la lumière de l'expérience.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je rappelle aux membres que la liste des orateurs pour le débat général sera close aujourd'hui à 18 heures.

La séance est levée à 12 h 35.